



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

RAPPORT ANNUEL

2009

Jean-Claude CREQUIT
Président du Directoire

SOMMAIRE

1	RESUME	4
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1	Forme juridique.....	4
1.1.2	PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE BPCE	4
1.1.3	Organisation de l'administration.....	4
1.1.4	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	5
1.2	ELEMENTS MARQUANTS DU DERNIER EXERCICE.....	6
1.2.1	Activité et gestion	6
1.2.2	Facteurs de risques.....	6
1.2.3	Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité).....	7
2	RAPPORT DE GESTION.....	8
2.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	8
2.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	8
2.1.2	Forme juridique.....	8
2.1.3	Objet social.....	8
2.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	8
2.1.5	Exercice social.....	9
2.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE.....	9
2.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	9
2.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	9
2.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	9
2.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	10
2.2.3	Sociétés Locales d'Epargne.....	11
2.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	12
2.3.1	Directoire.....	12
2.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	14
2.3.3	Commissaires aux comptes.....	18
2.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	19
2.4.1	Environnement économique et financier.....	19
2.4.2	Faits majeurs de l'exercice.....	20
2.5	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	23
2.5.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	23
2.5.2	Présentation des branches d'activité.....	26
2.5.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité.....	27
2.5.4	Analyse du bilan de l'entité.....	28
2.6	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	29
2.6.1	Gestion des fonds propres.....	29
2.6.2	La composition des fonds propres.....	30
2.6.3	Exigences de fonds propres.....	31
2.7	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	32
2.7.1	Organisation et activité du contrôle interne.....	32
2.7.2	Risques de crédit et de contrepartie.....	35
2.7.3	Risques de marché.....	38
2.7.4	Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)	39
2.7.5	Risques de la gestion de bilan.....	40
2.7.6	Risque lié aux actions.....	44
2.7.7	Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales).....	45

RAPPORT ANNUEL 2009

2.8	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	48
2.8.1	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	48
2.8.2	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	48
2.8.3	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	50
2.8.4	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	51
2.8.5	<i>Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise</i>	52
2.8.6	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	52
2.8.7	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	54
3	ETATS FINANCIERS	55
3.1	COMPTES INDIVIDUELS	55
3.1.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)</i>	55
3.1.2	<i>Annexe aux comptes individuels</i>	58
3.1.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	96
3.1.4	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	99
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	105
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	105
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	105

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au capital de 293.791.900 Euros et dont le siège social est situé à 06200 Nice, 455 promenade des Anglais, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.2 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP Côte d'Azur en détient 1,61%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

1.1.3 Organisation de l'administration

La CEP est dirigée par un Directoire composé de 4 membres : M. Jean-Claude CREQUIT, Président du Directoire, Mme Isabelle RODNEY, M. Jacques Olivier HURBAL, M. Eric SALTIEL, Membres du Directoire, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 17 membres, dont 15 sont nommés parmi les SLE, un parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, un parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du COS, avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE et un représentant du Comité d'entreprise ainsi que deux censeurs statutaires.

1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CEP est fixé à la somme de 293.791.900 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 235.033.520 Euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 Euros entièrement libérés pour 58.758.380 Euros, soit 20% du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP ont été les suivants :

<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
3,50 %	3,75 %	4 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2 Éléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

Suite à la crise financière, dans le souci de relancer l'activité économique, le gouvernement a favorisé l'apport de liquidité supplémentaire aux banques afin d'accroître le recours aux crédits. La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a utilisé au maximum ces sommes pour soutenir les entreprises et les professionnels dans un contexte difficile.

A partir du second trimestre, les effets positifs de cette politique se sont fait sentir dans tous les secteurs d'activité couverts par la Caisse, avec des engagements soutenus au niveau de l'Économie Locale et une forte reprise de la production crédits Habitat à partir du mois de mai. La production des crédits totalise 2 117 millions d'euros en 2009.

Au niveau de l'épargne, l'année 2009 se caractérise par une décollecte nette (hors Comptes de Dépôts) à hauteur de -639 millions d'euros. Le Livret A a fortement contribué à ce phénomène, en lien avec la « banalisation » de ce produit dont la vente est désormais ouverte à toutes les banques, et en raison des trois baisses successives de son taux de rémunération.

La collecte s'est concentrée sur les deux produits phares que constituent l'Assurance-vie et les parts sociales.

Parmi les éléments marquants qui ont jalonné l'année 2009, il faut retenir le renouvellement des membres du COS représentant les Sociétés Locales d'Épargne, l'augmentation de capital de 100 M€, la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale et la préparation à la migration informatique qui sera effective fin mars 2010.

1.2.2 Facteurs de risques

Le fonctionnement du contrôle interne et la politique de gestion des risques sont abordés en détail dans la partie du Rapport Financier intitulé « Contrôle Interne et Gestion des Risques ».

En matière de Contrôle Interne, l'organisation et les pratiques de la Caisse s'inscrivent dans le schéma développé par le Groupe BPCE. Elles sont basées sur la charte d'audit, la charte de conformité et sur un document interne décrivant les rôles et les responsabilités de chacun au sein de l'Établissement.

Les objectifs de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en termes de gestion des risques financiers consistent à rechercher un équilibre entre une rentabilité nécessaire sur le moyen terme et une exposition très prudente aux risques.

Dans cette optique, les activités de marché sont fortement encadrées, avec l'obligation de respecter des limites définies par le Groupe. Elles reposent principalement sur la gestion de portefeuilles OPCVM et obligataires, avec une part très limitée des activités financières à forte sensibilité, en nombres et en montants.

Par ailleurs, l'essentiel de l'activité de la Caisse d'Épargne se réalise auprès de la clientèle des Particuliers et des Collectivités et Institutionnels Locaux. Parallèlement, l'Établissement s'est développé dans le secteur des Professionnels et PME tout en adaptant son organisation et ses structures.

1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

Le total du bilan de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au 31 décembre 2009 atteint 13 922 915 milliers d'euros, en progression de +5,2% par rapport à l'année précédente.

Le Produit Net Bancaire est de 294,01 M€ et les frais généraux totaux atteignent 214,87 M€. En conséquence, le coefficient d'exploitation ressort à 73,1%, en amélioration de 5 points sur l'année précédente.

Avec un Résultat Net Comptable qui ressort à 41,70 M€ en 2009 et un ratio de solvabilité (Fonds Propres rapportés aux risques pondérés) de 13,58% (minimum 8%), la Caisse d'Epargne Côte d'Azur confirme la robustesse de son modèle de développement et la solidité de sa gestion dans un contexte de lente sortie de crise après le choc financier majeur de 2008.

2 Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Siège social : 455 Promenade des Anglais - 06200 Nice

2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au capital de 293.791.900 euros et dont le siège social est situé à 06200 Nice, 455 promenade des Anglais, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 27 avril 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 384 402 871.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.

2.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP Côte d'Azur en détient 1,61 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Société	date de création	capital social	Forme juridique	Activité	% détenu par CAZ
TOULON ECUREUIL	15/03/1990	7 625 €	Société civile	Acquisition, gestion de valeurs mobilières, prise de participation par voie d'achat ou souscription d'actions ou parts de sociétés	98%
NICE ECUREUIL	29/08/1988	7 625 €	Société civile	Acquisition, gestion de valeurs mobilières, prise de participation par voie d'achat ou souscription d'actions ou parts de sociétés	98%
ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	26/02/1988	1 780 616.00 €	Société civile immobilière	Acquisition, gestion, exploitation, administration de tous biens mobiliers et immobiliers, opération de construction, rénovation extension sur immeubles acquis ou pris à bail	99.98%
SARL EID	24/04/1989	7 800 €	SARL	Achat, vente, gestion, location, exploitation directe de tous biens mobiliers et immobiliers en qualité de marchand de biens	99.99%

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

RAPPORT ANNUEL 2009

Le capital social de la CEP s'élève à 293.791.900 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 11.751.676 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 2.937.919 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.034	80	100
CCI détenus par Natixis	58.758	20	-
Total	293.792	100	100

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	155.034	80	100
CCI détenus par Natixis	38.758	20	-
Total	193.792	100	100

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	101.034	80	100
CCI détenus par Natixis	25.258	20	-
Total	126.292	100	100

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

RAPPORT ANNUEL 2009

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant
2008	4 %	5 473 578
2007	3,75 %	4.250.000
2006	3,5 %	3.902.000

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 052 k€ (voir affectation du résultat 2009) M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3.25%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montant
2008	4 %	5 532 616
2007	3,75 %	5 134 358
2006	3,5 %	4 755 143

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 5 194 k€ (voir affectation du résultat 2009), soit un taux de 3.25%.

2.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

→ Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31.12.2009, le nombre de SLE sociétaires était de 13.

RAPPORT ANNUEL 2009

→ Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 SLE ont leur siège social au 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

Société Locale d'Epargne	Droits de vote	Capital (€)	Nombre de Parts	Nombre de sociétaires
Ville de Toulon	10,42%	24 501 920	1 225 096	14 529
Ville de Nice Ouest	10,21%	24 005 620	1 200 281	14 577
Centre-Var	9,79%	23 000 360	1 150 018	12 710
Sud-Ouest du Var	9,30%	21 846 680	1 092 334	11 986
Cannes	9,18%	21 579 200	1 078 960	11 749
Ville de Nice Est	8,99%	21 124 840	1 056 242	10 716
Sud-Est du Var	6,83%	16 048 820	802 441	10 898
Est des Alpes-Maritimes	6,60%	15 501 760	775 088	7 003
Antibes	6,44%	15 137 120	756 856	9 646
Centre et Nord des Alpes-Maritimes	6,29%	14 776 680	738 834	6 681
Coudon et Vallée du Gapeau	6,05%	14 216 360	710 818	9 718
Hyères	5,19%	12 206 320	610 316	5 955
Grasse	4,72%	11 087 840	554 392	6 767
	100,00%	235 033 520	11 751 676	132 935

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Directoire

2.3.1.1 *Pouvoirs*

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

2.3.1.2 *Composition*

Jean-Claude CREQUIT, 56 ans, est Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis janvier 2004.

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat et d'un DESS en gestion des entreprises, il a commencé sa carrière comme Inspecteur à la Société Générale avant de rejoindre le Centre National des Caisses d'Epargne (CENCEP) où il a exercé en qualité de Directeur-Adjoint, diverses fonctions au Service du Contrôle, puis à l'Organisation et au Contrôle de Gestion, avant de prendre en charge la coordination de la reconfiguration du Réseau des Caisses d'Epargne du début des années 1990.

Il a rejoint ensuite la Caisse d'Epargne Pays de la Loire pour conduire la fusion et y présider le Directoire jusqu'en 2003.

RAPPORT ANNUEL 2009

Durant ces 20 dernières années, il a régulièrement siégé dans les instances de gouvernance du Groupe et de ses filiales : Conseil d'Administration du CENCEP, Conseil de Surveillance de la CNCE, Conseil de Surveillance de Natixis, Conseil d'Administration et Bureau de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, dont il est toujours le Vice-président.

Jacques-Olivier HURBAL, 44 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque Commerciale et de l'Exploitation Bancaire. Il a intégré le Directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en décembre 2006.

Titulaire d'un diplôme de l'INSEEC Paris, il a débuté sa carrière en 1990 au CIC Paris comme Inspecteur puis Chef de Mission, avant de devenir Directeur de succursale en 1994. Après un passage en 1997 à Istanbul (Turquie) comme Directeur Administratif et Financier d'EURASIS (secteur de la santé), il a rejoint en 1998 la Caisse d'Epargne de Bretagne où il a successivement exercé les fonctions de Directeur de Groupe, Directeur Commercial puis Directeur Marketing et Distribution. Après un « parcours dirigeant » ESSEC, il est nommé en 2003 Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin. Avant de rejoindre la Côte d'Azur, il a, durant quelques mois en 2006, exercé la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Développement au sein du Crédit Immobilier et Hôtelier (OCEOR) au Maroc.

Eric SALTIEL, 48 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis novembre 2007.

Titulaire d'une Maîtrise de Gestion du Personnel de l'Institut de Gestion Sociale (Paris) et d'un troisième cycle Management et Ressources Humaines, il a débuté sa carrière en 1988 en Rhône-Alpes, comme adjoint au Directeur des affaires sociales d'un groupe allemand (équipementier automobile). Puis, il a rejoint en 1991, le groupe Biomerieux, au sein duquel il a exercé différentes fonctions comme Responsable des Ressources Humaines, puis comme Responsable des Relations Sociales. Il a intégré le Groupe Caisse d'Epargne en 2000 comme Directeur des Ressources Humaines de Vivalis (Centre Informatique de la région Rhône-Alpes), avant d'être recruté en 2004 par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes-Lyon comme Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines et devient DRH de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Isabelle RODNEY, 45 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis août 2008.

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, titulaire d'une Licence en Droit des Affaires et d'un diplôme d'actuaire, elle a exercé entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, Casden Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-directeur au Groupe Casden, en charge de la Trésorerie, de l'ALM, de la planification et du Contrôle de Gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne pour occuper les fonctions de Directeur du Département Planification et ALM puis elle a été nommée Directeur du Département Performance Financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du groupe Caisse d'Epargne.

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit au moins une fois par semaine et plus généralement aussi souvent que l'intérêt de la CE CAZ l'exige.

En 2009, le Directoire s'est réuni à 56 reprises.

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant les orientations générales de la CE CAZ, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et d'investissements, les arrêtés des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au COS, la mise en œuvre des décisions de BPCE, l'information du COS, le

RAPPORT ANNUEL 2009

Directoire a décidé deux augmentations de capital réalisées en juin et en décembre. De plus, le Directoire a validé les décisions des principaux comités transversaux, a décidé de suivre les propositions des différents pôles dans la gestion opérationnelle de leurs domaines d'intervention respectifs et a été amené à se prononcer sur les dossiers de crédits ou prises de participation relevant de sa délégation et présentés notamment par le Comité des Engagements.

Enfin, le Directoire a délibéré sur les dossiers présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux différents comités techniques (comité d'audit, comité de rémunération et de sélection, commission engagement sociétal).

2.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Au cours de l'exercice 2009, 1 convention de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a été soumise à ces dispositions.

2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

M. Pierre MACKIEWICZ, 60 ans, Directeur d'Hôpital Hors Classe Honoraire, représente la Société Locale Est des Alpes-Maritimes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Est des Alpes-Maritimes depuis l'origine en 2000. Il est membre du COS depuis 2000 et a été élu Président en avril 2009. Il est depuis cette date Président du Comité de Rémunération et de Sélection. Il a été Vice-président du COS de 2006 à 2009. Il siège au Comité d'Audit depuis sa création et en a assuré la Présidence de 2003 à 2009.

Il représente la CE CAZ au Conseil de Surveillance de BPCE et d'Écureuil Participations. Il siège aussi au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE).

Mme Françoise PIERONI-MIGNON, 66 ans, notaire, représente la Société Locale Ville de Toulon au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

RAPPORT ANNUEL 2009

Elle préside le Conseil d'Administration de la SLE Ville de Toulon depuis l'origine en 2000. Elle siège au Comité de Rémunération et de Sélection et fait partie de la délégation appelée à représenter la CE CAZ aux Assemblées Générales de la FNCE depuis avril 2009.

Elle a présidé le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CE CAZ de 1991 à 2003.

M. Gérard TOURET, 64 ans, orthopédiste en retraite, représente la Société Locale Ville de Toulon au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il est Vice-président du Conseil d'Administration de la SLE Ville de Toulon depuis l'origine en 2000. Il préside la Commission Engagement Sociétal du COS. Il était Censeur au COS depuis 2000.

M. Sauveur SORRENTINO, 68 ans, conseiller technique, représente la Société Locale Ville de Nice-Ouest au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Ouest depuis l'origine en 2000. Il siège au COS depuis 2000 et est membre du Comité de Rémunération et de Sélection du COS depuis avril 2009.

M. Roland de BARNIER, 51 ans, officier sapeur-pompier, représente la Société Locale Ville de Nice-Ouest au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il siège au Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Ouest. Il siège au Comité de Rémunération et de Sélection du COS depuis avril 2009.

M. Max RABEL, 68 ans, commerçant en retraite, représente la Société Locale Centre-Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Centre-Var depuis l'origine en 2000. Il est membre du COS depuis 2000, ainsi que du Comité d'Audit depuis sa création. Il fait partie de la délégation appelée à représenter la CE CAZ aux Assemblées Générales de la FNCE.

M. Jean-Yves THIBULT, 58 ans, administrateur territorial, représente la Société Locale Sud-ouest du Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Sud-ouest du Var depuis l'origine en 2000. Il est membre du COS depuis 2000. Il a été élu 1^{er} Vice-président et siège au Comité de Rémunération et de Sélection depuis avril 2009. Il représente la CE CAZ au sein de la Commission Identité de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Mme Françoise LEMALLE, 45 ans, expert-comptable, représente la Société Locale Cannes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Elle préside le Conseil d'Administration de la SLE Cannes depuis janvier 2009. Elle est membre du COS et du Comité d'Audit depuis avril 2009. Elle était censeur au COS depuis 2003.

M. Jean-Yves LASFARGUE, 56 ans, notaire, représente la Société Locale Ville de Nice-Est au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Est depuis 2008. Il est membre du COS depuis 2003 et préside le Comité d'Audit depuis avril 2009. Il était auparavant membre du Comité de Rémunération et de Sélection.

M. Michel SALARD, 63 ans, architecte, représente la Société Locale Sud-est du Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Sud Est du Var depuis l'origine en 2000. Il est membre du COS depuis 2000 et a été élu 2^{ème} Vice-président en charge de la qualité et du développement

RAPPORT ANNUEL 2009

durable en avril 2009. Il représente la CE CAZ au sein de la Commission Prospective de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

M. Robert BALLI, 66 ans, cadre EDF en retraite, représente la Société Locale Antibes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Antibes depuis l'origine en 2000. Il est membre du COS depuis 2000 et a été membre du Comité de Rémunération et de Sélection de 2003 à 2009.

M. Bruno DUGELAY, 72 ans, Directeur de sociétés en retraite, représente la Société Locale Centre et Nord des Alpes-Maritimes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Centre & Nord des Alpes-Maritimes depuis l'origine en 2000. Il est membre du COS depuis 2000, en a été le Vice-président de 2000 à 2003, puis le Président de 2003 à 2009. Il a présidé le Comité de Rémunération et de Sélection de 2003 à 2009. Il a siégé au Comité d'Audit jusqu'en avril 2009 et en a assuré la Présidence jusqu'en 2003.

M. Daniel RE, 66 ans, retraité du secteur bancaire, représente la Société Locale Coudon et Vallée du Gapeau au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Coudon et Vallée du Gapeau depuis janvier 2009. Il est membre du COS et du Comité d'Audit depuis avril 2009.

M. Michel BONHOURE, 66 ans, cadre dans la fonction publique, représente la Société Locale Hyères au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Hyères depuis l'origine en 2000. Il est membre du COS depuis 2000 et du Comité d'Audit depuis sa création.

M. Daniel GIORDANENGO, 68 ans, commerçant en retraite, représente la Société Locale Grasse au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Grasse depuis l'origine en 2000. Il est membre du COS depuis 2000 et a été membre du Comité de Rémunération et de Sélection de 2003 à 2009.

M. André GIRONE, 72 ans, expert-comptable en retraite, représente le Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Public de Coopération Intercommunale au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il est adjoint au Maire de Cannes. Il siège au COS depuis 2003.

M. Philippe BERGAMO, 51 ans, employé Caisse d'Épargne, représente le Collège des Salariés Sociétaires au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il siège au sein de la Commission Engagement Sociétal du COS. Il siège au COS depuis 2003.

M. Maurice BILLO, 55 ans, employé Caisse d'Épargne, représente le Collège des Salariés au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis le 29 avril 2009.

Il siège au sein de la Commission Engagement Sociétal du COS.

2.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la CE CAZ l'exige.

RAPPORT ANNUEL 2009

Au cours de l'année 2009, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 7 reprises.

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le COS a examiné le bilan social, a délibéré sur proposition du Directoire sur les orientations générales de la société, sur le plan de développement pluriannuel, sur le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le COS a pris connaissance des observations formulées par les différents comités techniques et a aussi examiné les dossiers soumis à l'assemblée générale

2.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Le Comité d'Audit est présidé par M. Jean-Yves LASFARGUE et est composé de Mme Françoise LEMALLE, MM. Pierre MACKIEWICZ, Michel BONHORE, Max RABEL, Daniel RE, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2009, le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises et a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment l'arrêté des comptes, les rapports de contrôle interne (97-02), les états de risques, les contrôles de conformité.

Plus généralement, le Comité d'Audit examine les principaux dossiers qui sont soumis au COS et formule systématiquement un avis motivé avant toute décision du COS sur ces sujets.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les

RAPPORT ANNUEL 2009

incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Le Comité est présidé par le Président du COS et est composé de Mme Françoise PIERONI-MIGNON, MM. THIBULT, SORRENTINO, de BARNIER, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2009, le Comité s'est réuni à 3 reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention et notamment la part variable des membres du Directoire (montant, critères, ...).

2.3.2.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

Au cours de l'année 2009, 7 conventions de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ont été soumises à ces dispositions.

2.3.3 **Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

RAPPORT ANNUEL 2009

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

M. Guy ANDRE, Commissaires aux Comptes suppléant du Cabinet KPMG, co-titulaire, a fait part de son intention de mettre fin à sa profession de Commissaire aux Comptes au mois de décembre 2009.

Son remplacement sera soumis à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

La croissance dans le Monde

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

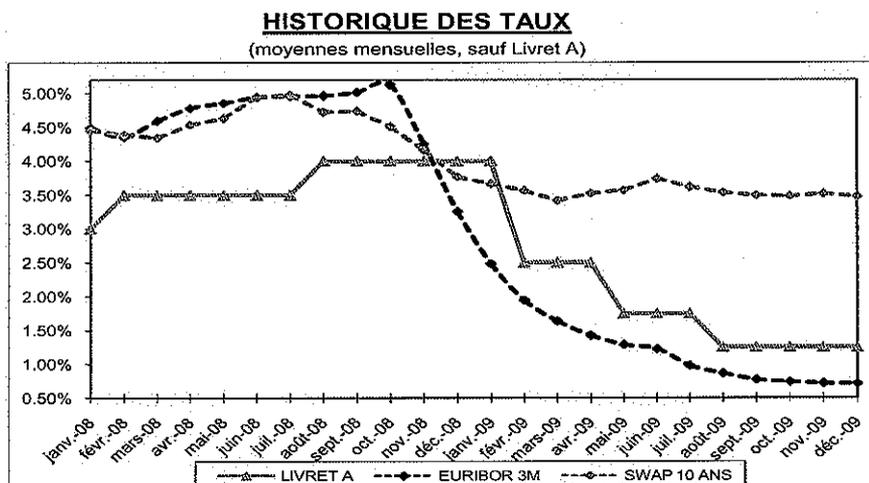
L'évolution des taux de marché et les indices boursiers

A partir de novembre 2008, l'Euribor 3 mois a entamé une baisse régulière, partant de 3,26% en décembre 2008 pour atteindre 0,71% en décembre 2009 (moyenne mensuelle).

Les taux longs (swaps 10 ans) ont suivi une évolution moins accentuée, démarrant à 3,77% (décembre 2008) pour descendre régulièrement à 3,48% en décembre 2009 (moyenne mensuelle).

RAPPORT ANNUEL 2009

Dans ce contexte, la pente de la courbe des taux s'est fortement accentuée en 2009.



Après une année 2008 dramatique pour l'ensemble des places boursières mondiales, 2009 s'est caractérisée par une reprise générale :

Indices	2008		2009	
	Au 31/12	Var. / N - 1	Au 31/12	Var. / N - 1
Nikkei	8860	-42,1%	10546	+19,3%
Dow Jones	8776	-33,8%	10428	+18,8%
Nasdaq	1577	-40,5%	2269	+43,9%
CAC 40	3218	-42,7%	3936	+22,3%
Euro Stock 50	2451	-44,3%	2966	+21,0%

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est élargie à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1% et 0,3% et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25% contre 4% en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François PEROL, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de

RAPPORT ANNUEL 2009

la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

b. Faits majeurs de l'entité

Le renouvellement du COS

Conformément aux termes des statuts et aux textes en vigueur, une Assemblée Générale Mixte de la SA Coopérative Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été convoquée, et s'est tenue en présence des délégations des 13 SLE le 29 avril 2009.

L'Assemblée Générale a pris connaissance des rapports prévus par les textes et a valablement délibéré sur les projets de résolution qui lui ont été soumis. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 2008, affecté le résultat, arrêté les modalités de paiement des intérêts aux parts sociales et fixé le niveau de rémunération des parts sociales qui s'élève à 4%. Elle a de plus procédé à la désignation des membres du COS représentant les Sociétés Locales d'Épargne, pour un mandat allant du 29 avril 2009 au 28 avril 2015 et a donné mandat au Directoire pour augmenter le capital de la CE CAZ dans la limite de 100 millions d'euros

Sur délégation de l'AGM, le Directoire a décidé deux augmentations de capital qui ont été réalisées en juin et en décembre pour 50 millions d'euros chacune, soit un total de 80 millions d'euros de parts sociales et de 20 millions d'euros de CCI.

A la suite de l'AGM, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) a été installé le 29 avril 2009 dans sa nouvelle composition, issue du dispositif prévu dans les statuts, à savoir :

- 15 membres représentant les Sociétés Locales d'Épargne ;
- 1 membre représentant les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- 1 membre représentant les Salariés sociétaires ;
- 1 membre représentant les Salariés.

RAPPORT ANNUEL 2009

Deux censeurs siègent sans voix délibérative, ainsi que le représentant du Comité d'Entreprise.

M. Pierre MACKIEWICZ a été élu Président et a soumis au vote du COS la désignation des Vice-présidents, du Secrétaire, des représentants de la CE CAZ à l'AG de la FNCE, ainsi que la composition des comités et commissions. Ces éléments sont détaillés dans le rapport de gestion dans la partie correspondante.

L'augmentation de capital

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur a procédé à deux augmentations de capital au cours de l'année: la première le 12 mai 2009 et la seconde le 3 octobre 2009. Elles ont permis à la Caisse d'augmenter ses capitaux propres de 100 M€.

La réorganisation commerciale

La nouvelle organisation commerciale mise en place en septembre 2009 rejoint la nécessité de faire évoluer nos structures et nos métiers commerciaux pour répondre de façon optimale et différenciée à nos clients. Cette évolution concerne les Particuliers, mais aussi les « relais de croissance » tels que les marchés de l'Economie Locale (Professionnels, PME, Associations, ...) et la Gestion Privée.

Concernant la structure du Réseau d'agences, le renforcement de la dimension « Qualité de services » et la culture « multi-marchés » sont désormais au cœur du dispositif. Les Directions commerciales ont été ramenées à cinq, et les agences multi-marchés au nombre de quarante se rapprochent davantage des spécificités des « territoires » couverts.

Sur le plan des compétences, le chantier a permis d'harmoniser et de dimensionner les métiers avec pour préoccupations essentielles la proximité avec nos clients et la satisfaction de leurs attentes.

Sur la Gestion Privée, la mise en œuvre a intégré un double objectif : offrir une approche différenciée aux clients (création d'« espaces patrimoniaux » notamment) et proposer un niveau d'expertise patrimoniale pointu, positionnant ainsi la Caisse d'Epargne Côte d'Azur comme référence sur son marché.

La préparation de la migration informatique

L'année 2009 a été l'année de la préparation à la migration informatique qui se concrétisera le 20 mars 2010. L'ensemble des collaborateurs ont été fortement impactés par ce chantier qui répond à trois enjeux majeurs : un système informatique mieux adapté à la relation client, la création d'une seule force informatique pour l'ensemble des Caisses d'Epargne qui permettra d'augmenter fortement les capacités techniques et un enjeu financier de réduction des coûts.

Le sociétariat et la vie institutionnelle

Conformément aux statuts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et des SLE, et dans le respect des règles et procédures en vigueur, des assemblées générales des SLE ont été organisées :

- entre le 13 et le 30 janvier 2009 pour procéder au vote des résolutions concernant principalement le renouvellement des administrateurs pour un mandat allant du 2 février 2009 au 1^{er} février 2015.
- et entre le 16 juin et le 3 juillet 2009 pour arrêter les comptes des SLE.

Conformément aux statuts de la CE CAZ et des SLE, et dans le respect des règles et procédures en vigueur, les Conseils d'Administration des 13 SLE affiliées à la CECAZ se sont réunis en janvier à l'issue des Assemblées Générales pour élire le Président, le Vice-président et les candidats aux

RAPPORT ANNUEL 2009

suffrages de l'AG de la CECAZ qui désignera les membres du COS et en mai 2009 pour arrêter les modalités de convocation des AG et les comptes annuels et préparer les AG Mixtes. Ces Conseils ont également pris connaissance de la participation de chacune des Sociétés Locales d'Epargne à l'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour un montant total de 80 millions d'euros de parts sociales.

Avant chaque Conseil d'Administration statutaire, des rencontres ont été organisées entre les membres de la Commission RSE et les porteurs de Projets, en coordination avec le Responsable des Missions d'Intérêt Général. Chaque Conseil a ainsi pu se déterminer sur les modalités d'attribution et décider des dossiers retenus.

4 journées de formation ont été proposées aux administrateurs, en collaboration avec la FNCE, ayant pour thème "Parcours Accueil Administrateurs".

4 réunions inter-conseils ont permis de présenter aux administrateurs le Plan d'Orientations Stratégiques 2008/2012, les orientations retenues en matière de RSE, ainsi que le nouveau dispositif d'animation du sociétariat.

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Dans le cadre des orientations de la FNCE, les enveloppes proposées par le Directoire pour des actions de RSE ont été adoptées par le COS.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur s'est ainsi investie dans les 3 axes que sont la philanthropie, l'inclusion bancaire des plus démunis et enfin, l'innovation RSE.

Concernant la philanthropie, ce sont 36 projets qui ont été soutenus dans le cadre de la lutte contre l'exclusion pour un montant de 330 K€..

Pour l'inclusion bancaire, décision a été prise de développer le micro crédit professionnel et social en créant une antenne Créa-Sol dans chaque département (Nice et Toulon), ce qui permettra le financement et l'accompagnement bancaire des porteur de projets. Le financement d'une antenne de l'association « Finances et Pédagogie », spécialisée dans la pédagogie de l'argent, a également été décidée.

Enfin, en matière d'innovation RSE, quelques projets ponctuels ont été soutenus.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation ou de méthode d'évaluation

2.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.5.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les Soldes Intermédiaires de Gestion

Le Produit Net Bancaire

RAPPORT ANNUEL 2009

Le P.N.B. augmente de +21,34 M€ (+7,8%) et atteint 294,01 M€. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

- La marge de centralisation diminue de -4,48 M€ en raison de la forte décollecte dont a fait l'objet le Livret A.
- La marge d'intermédiation s'inscrit à hauteur de 158,58 M€ en 2009, en hausse de +25,33 M€ par rapport à 2008. Cette augmentation s'explique par la baisse du coût des ressources (-72,78 M€) au passif supérieure à la diminution des produits de l'actif (-47,45 M€).
- La baisse du coût des ressources provient de la rémunération pratiquée sur les dépôts de la clientèle (en lien avec la courbe des taux, notamment court terme) et des conditions de refinancement sur les marchés. Les origines de cette baisse sont évaluées de la manière suivante :
 - l'effet taux compte pour -110 M€;
 - l'effet volume représente +37 M€, correspondant à la hausse du besoin de financement en lien avec la progression de l'activité;
- La diminution des produits s'explique par une baisse du rendement moyen des placements (clientèle et trésorerie) couplée à un niveau de dividendes des participations nationales en régression (-26,1 M€).
- Les commissions sur Epargne Financière sont en baisse de -16,5% (-5,88 M€) par rapport à l'année précédente. Elles s'élèvent à 29,77 M€ contre 35,65 M€ en 2008. Cette évolution traduit la concurrence effrénée que se livrent les établissements de crédits sur les droits d'entrée.
- Les commissions de services progressent de +6,36 M€, et intègrent une dotation nette sur risques opérationnels de 2,24 M€.

Les frais de gestion

Les frais de gestion augmentent de +1,81 M€ (+0,8%) pour atteindre 214,87 M€.

- Les frais de personnel atteignent 121,50 M€, soit une hausse de +3,72 M€ (+3,2%).

Les principales hausses concernent l'intéressement (+1,17 M€) et une provision pour contrôle URSSAF (2,10 M€).

Les indemnités diverses diminuent de -1,48 M€. L'année 2008 avait été provisionnée à hauteur de 2,00 M€ dans le cadre du dispositif Renforcement et Adaptation des Compétences, contre 1,10 M€ cette année.

Les effectifs inscrits au 31/12 atteignent 1821. Ils se décomposent entre 1703 CDI et 118 CDD. Ils représentaient un total de 1840 personnes en 2008, à la même date. Par rapport à l'année précédente, les CDI ont diminué de -36 ETP tandis que les CDD ont augmenté de +21 ETP. Il n'y a pas eu de recours à des intérimaires en 2009, contre 4 ETP en 2008.

- Les frais informatiques apparaissent en baisse : -0,65 M€, soit -2,1% pour atteindre 30,20 M€ en 2009 (avec dotations aux amortissements). Une partie de ces coûts est consacrée à la préparation de la migration sur une plateforme unique pour l'ensemble des Caisses d'Epargne, prévue en mars 2010 pour la Caisse d'Epargne Côte d'Azur. Une fois réalisé, ce projet se traduira par des économies d'échelle pour l'ensemble du Réseau Caisse d'Epargne.
- Les autres frais généraux sont en diminution de -2,0%, soit -1,27 M€, pour atteindre 63,17 M€. Ces coûts se répartissent entre l'Immobilier et le Mobilier (17,82 M€), les Consommables (8,52 M€), les Autres Activités (31,98 M€), les Impôts & Taxes (4,85 M€).

RAPPORT ANNUEL 2009

Parmi les principales variations, on note :

- Une baisse -2,03 M€ portant sur le poste des impôts en taxes : l'année 2008 avait enregistré une provision de 2,40 M€ sur l'épargne réglementée;
- Les cotisations diverses diminuent de -2,62 M€ provenant des efforts réalisés par l'organe central dans le domaine de la réduction des coûts;
- Les commissions versées aux prescripteurs dans le cadre de leur activité augmentent de +0,58 M€;

Le coût du risque

Il ressort à 24,32 M€ contre 12,84 M€ en 2008 (+11,48 M€).

→ La décomposition des risques individuels (11,95 M€) est la suivante :

- Marché des Particuliers (dotation nette de 6,65 M€ contre 4,81 M€ en 2008) : augmentation du coût du risque en raison des crédits à la consommation (dotations nettes de 3,22 M€ contre 2,30 M€ en 2008). Les dotations nettes sur les découverts sont en baisse de -12,7% et celles relatives aux crédits immobiliers ont été multipliées par quatre par rapport à l'année précédente.
- L'Economie Locale (dotation nette de 5,00 M€ contre 1,58 M€ en 2008) : deux secteurs d'activité expliquent cette évolution :
 - Les marchés des Professionnels et PME, dont les dotations nettes sur créances commerciales progressent de +1,03 M€ et les crédits moyen long terme avec des provisions nettes en hausse de +1,32 M€ ;
 - Le marché des professionnels de l'immobilier dont les dotations nettes progressent de +0,73 M€.
- Divers : dotations nettes totalisant 0,30 M€.

→ Par ailleurs, l'année 2009 se caractérise par des dotations aux risques collectifs qui totalisent 12,19 M€ contre aucune dotation en 2008.

→ L'année 2008 a aussi été marquée par une provision pour dépréciation d'un titre détenu dans le portefeuille financier représentant 0,40 M€ et par des reprises diverses totalisant -0,22 M€.

Le Résultat Net Comptable

En 2009, les résultats de la Caisse intègre une dépréciation des titres détenus dans le cadre de nos participations nationales à hauteur de -36,68 M€ (logés en gains et pertes sur actifs immobilisés). Ce montant a été intégralement compensé par une reprise sur le fond constitué par le passé sur les risques bancaires généraux.

Après impôt sur les sociétés de -21,08 M€, le Résultat Net Comptable atteint 41,70 M€, en diminution de -4,75 M€ par rapport à l'année précédente.

Ce résultat permettra à la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur de servir des intérêts aux parts sociales détenues par ses sociétaires (prévus au taux de 3.25%) et des intérêts sur la participation détenue par la BPCE dans la Caisse au travers des CCI (prévus au taux de 3.25%).

RAPPORT ANNUEL 2009

Les ratios stratégiques

Les soldes intermédiaires de gestion traduits en ratios stratégiques sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Arrêté en "French"	2008		2009		Variation
	M€	Taux	M€	Taux	
PNB / ETP « économique » (M€)	0,155		0,168		+0,013
Résultat Net Comptable (M€)	46,45		41,70		-4,75
Coefficient d'exploitation		78,1%		73,1%	-5,0 points
Rentabilité des fonds propres		6,4%		5,0%	-1,4 point

2.5.2 Présentation des branches d'activité

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

RAPPORT ANNUEL 2009

2.5.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	294 010	272 674	295 591	242 826
Frais de gestion	-214 873	-213 064	-204 017	-204 522
Résultat brut d'exploitation	79 137	59 610	91 574	38 304
Coût du risque	-24 318	-12 841	-23 914	-11 268
Résultat d'exploitation	54 819	46 769	67 660	27 036

La collecte et les encours

L'année 2009 se caractérise par une décollecte nette (hors Comptes de Dépôts) à hauteur de -639 M€ s'expliquant principalement par :

- Le Livret A à hauteur de -376 M€, en lien avec la banalisation de ce produit dont la vente est désormais ouverte à toutes les banques, et en raison des trois baisses successives de son taux de rémunération;
- Les dépôts à terme (-379 M€), dont la décollecte provient de la baisse des taux rendant ces supports peu attractifs, couplée avec la volonté de la Caisse de ne pas sacrifier ses marges dans un environnement devenu très concurrentiel.

Les crédits et les encours

Dans le but de relancer l'activité économique, le gouvernement a favorisé l'apport de liquidité supplémentaire aux banques afin d'accroître le recours aux crédits. Cela s'est traduit par le transfert dans le bilan d'une partie des encours centralisés (LDD (100%), LEP (30%) et une partie du Livret A, et par un recours accru à des emprunts SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La Caisse a utilisé au maximum ces sommes afin de soutenir les entreprises et les professionnels dans le contexte difficile que nous connaissons.

A partir du second trimestre, les effets positifs de cette politique se sont fait sentir dans tous les secteurs d'activité, avec des engagements soutenus au niveau de l'Economie Locale et une forte reprise de la production Habitat en mai.

La production des crédits de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur atteint 2 117 M€ en 2009, en diminution de -297 M€ sur l'année précédente. Cette variation s'explique en grande partie par les effets de la crise sur la promotion immobilière et sur le marché des CIL (Collectivités et Institutionnels Locaux).

La Bancarisation et les Services

La Bancarisation

Le stock de comptes de dépôts munis d'une carte ou d'un chéquier s'élève à plus de 384 752 comptes au 31/12/2009.

Cette progression s'est répercutée sur l'Encours moyen comptes de dépôt créditeurs (tous marchés) qui s'établit à 1 147 M€ en 2009, en hausse de 6,5% par rapport à l'année 2008.

Les automates

À fin 2009, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur dispose d'un parc de 280 GAB (+23 GAB), de 62 Dépôts d'Espèces Valorisés (+22 unités) et de 164 autres automates (+34). Ces progressions, par rapport à 2008, sont liées à la poursuite du déploiement du Nouveau Concept d'Agences qui développe un Espace Libre Service Conseil équipé d'automates.

Par ailleurs 86 Caisses Automatiques (+10) sont installées dans les agences couvrant le territoire de la Caisse.

2.5.4 Analyse du bilan de l'entité

Les principales variations de bilan

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au 31 décembre 2009 atteint 13 922 915 K€, en progression de +5,2%. Les variations concernant les encours clientèles sont commentées dans les paragraphes précédents. Les autres variations significatives sont commentées ci-dessous sur la base des soldes fin de période, entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008.

- Dettes envers les établissements de crédits (solde 4 170 556 K€) : +23,2%
 - Cette variation s'explique par une hausse des emprunts blancs et des mises en pensions pour financer majoritairement les crédits clientèles (Prêts à l'équipement et prêts immobilier dans une moindre mesure), mais également le développement du portefeuille (investissement en titres obligataires).
- Dettes représentées par un titre (solde 11 350 K€) : -80,0%
 - Cette variation a pour origine la baisse de la collecte sur les bons d'épargne et certificats de dépôt en lien avec la baisse des taux courts.
- Obligations et autres titres à revenu fixe (solde de 451 865 K€) : +85,2%
 - Cette variation provient de la reprise des investissements effectués sur le Portefeuille Financier en lien avec la sortie progressive de la crise financière.
- Actions et autres titres à revenu variable (solde de 109 606 K€) : +98,6%
 - Cette variation provient de la reprise des investissements (OPCVM) effectués sur le Portefeuille Financier en lien avec la sortie progressive de la crise financière.

RAPPORT ANNUEL 2009

Les Fonds Propres

Ils sont considérés ici hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux et hors résultat de l'exercice.

FRENCH (K€)	31/12/2008	31/12/2009	Variations
Primes d'émission	112 045	112 045	0
Réserve légale	14 372	16 695	2 323
Réserves statutaires	14 372	16 695	2 323
Réserves facultatives	396 335	427 136	30 801
Capital	155 034	235 034	80 000
Certificats d'investissements	38 758	58 758	20 000
Report à nouveau	0	0	
TOTAL	730 916	866 363	135 447

Les principales évolutions sont de deux ordres :

- Les réserves facultatives progressent de 30,80 M€ en raison de l'affectation du résultat 2008 net des dividendes versés et des mises en réserves légale et statutaire;
- La hausse du capital et des certificats d'investissement totalise 100,00 M€, en lien avec l'augmentation du capital social de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur;

2.6 Fonds propres et Solvabilité

2.6.1 Gestion des fonds propres

2.6.1.1 *Définition du ratio de solvabilité*

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés).

2.6.1.2 *Responsabilité en matière de solvabilité*

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.6.1.3 *Gestion du ratio de solvabilité de l'établissement*

Au 31 décembre 2009, le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 13.58% pour un minimum réglementaire de 8%.

2.6.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 650 millions d'euros.

2.6.2.1 *Tier 1*

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 951 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé : à 80% de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement, à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009 : Le capital social de l'établissement s'est accru de 100 millions d'euros, dont 80 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 20 millions d'euros par émission de CCI.

Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 154 millions d'euros, portant leur encours fin 2009 à 330 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 461 millions d'euros.

2.6.2.2 *Tier 2*

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 100 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

2.6.2.3 *Déductions*

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus 379 millions d'euros en valeur nette comptable vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 121 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations.

RAPPORT ANNUEL 2009

2.6.2.4 *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.6.2.5 *Tableau de composition des fonds propres*

<i>En k€</i>	31/12/2008	31/12/2009
+ Capital et Réserves	730 917	866 363
+ FRBG	101 093	56 773
+ Résultat	46 452	41 702
Capitaux propres	867 457	964 838
- immobilisations incorporelles	-198	-84
- distributions (2009 = prévision)	-11 270	-13 246
Tier 1	855 989	951 508
Déductions	-456 187	-401 108
Tier 2	100 000	100 000
FP prudentiels globaux	499 802	650 400

2.6.3 Exigences de fonds propres

2.6.3.1 *Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 788 millions d'euros, soit 383 millions d'euros d'exigences de fonds propres.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

<i>En k€</i>	31/12/2008	31/12/2009
Exigence crédit	307 177	334 930
Exigence additionnelle	11 472	12 615
Exigence marché	0	0
Exigence Risque Opérationnel	34 873	35 382
TOTAL EXIGENCE	353 522	382 927

2.7 Contrôle interne et Gestion des risques

2.7.1 Organisation et activité du contrôle interne

L'organisation générale du contrôle interne au sein de la CECAZ a été définie dans trois documents qui ont été présentés au comité d'audit de l'établissement le 13 décembre 2006 :

1. La charte d'audit, qui définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de l'inspection qui a en charge les contrôles périodiques.
2. La charte de conformité, qui définit les missions, le périmètre d'application et la répartition des attributions et obligations de la fonction conformité.
3. Un dernier document qui décrit l'organisation générale du dispositif de contrôle permanent de l'établissement et notamment la répartition des rôles et des responsabilités au sein de la structure organisationnelle de la CECAZ.

Les deux premiers documents cités reprennent les dispositions des chartes correspondantes du GCE puisque les activités de l'inspection générale d'une part, et de la direction conformité et contrôles permanents d'autre part, et de la Direction des risques s'exercent dans le cadre de leurs filières nationales respectives.

La création du groupe BPCE a conduit à élaborer de nouvelles chartes nationales en 2009. Trois documents ont été diffusés aux établissements le 7 janvier 2010. Il s'agit de la charte de la filière audit interne, de la charte risques Groupe et de la charte conformité. Ces nouveaux textes consacrent le fonctionnement du contrôle interne en trois filières indépendantes au sein des Etablissements du Groupe. Leur application à la CECAZ en 2010 n'entraînera pas de modification substantielle de l'organisation déjà mise en œuvre.

2.7.1.1 *Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne*

Missions de la filière audit interne

En application de la loi régissant l'organe central BPCE et du règlement 97-02 modifié, la Filière Audit Interne a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité auditée :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Ce contrôle s'exerce via des missions périodiques permettant de couvrir l'ensemble du périmètre du Groupe sur un nombre limité d'exercices. Il donne lieu à l'émission d'un rapport et à la formulation de recommandations ou de conseils.

RAPPORT ANNUEL 2009

Aucun domaine réservé, thématique ou organique, ne peut être opposé à l'Audit Interne. Son périmètre est universel. Il inclut en conséquence tous les risques, toutes les entreprises et toutes les activités y compris, le cas échéant, celles qui sont externalisées au sens du règlement 97-02 modifié.

Les principales missions de la filière Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

→ La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des RCSI.

→ La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants TRACFIN.

→ La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la coordination de la veille réglementaire effectuée dans l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe, la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

→ Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la filière Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

→ La responsabilité fonctionnelle sur révision comptable

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe : fonction Inspection Générale, fonction Risques, fonction en charge de la Sécurité des Systèmes Informatiques, fonction en charge du Contrôle Comptable, fonction en charge des systèmes de rémunération des opérateurs de marché.

Au titre de la responsabilité fonctionnelle sur la révision comptable, la direction de la conformité valide le plan de révision comptable annuel. C'est également la direction de la conformité qui exploite les rapports de révision comptables pour en présenter les points les plus significatifs aux comités de contrôle interne.

En complément de l'adoption, prévue pour le 1er semestre 2010, d'une charte de la révision comptable par le groupe BPCE, la CE CAZ va créer une direction comptable et fiscale indépendante de la direction financière.

Actuellement, le service Etudes et Contrôle Comptable, rattaché à l'unité Comptabilité Générale, est principalement en charge du contrôle comptable permanent de second niveau, sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. A ce titre, ce service réalise principalement :

RAPPORT ANNUEL 2009

- Les missions trimestrielles de révision exhaustive des comptes, conformément au plan de révision annuel. Les rapports de révision établis à l'issue de - Chaque mission sont communiqués aux différents responsables des Directions concernées
- Le contrôle par sondage sur des comptes dits sensibles
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux Comptes, de l'inspection générale
- La veille quotidienne sur le bon fonctionnement du Système d'Information Comptable
- La création, la modification et la suppression de comptes dans le plan de comptes (normes françaises et IFRS), en liaison avec le chargé de mission "système d'information comptable".

La séparation des fonctions est assurée par :

- Le rattachement hiérarchique distinct entre les unités en charge de l'engagement des actes de gestion, d'une part, et celles en charge de leur comptabilisation, d'autre part
- La distinction tangible entre les acteurs responsables des contrôles de premier et second niveau
- La responsabilité fonctionnelle du contrôle comptable exercée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

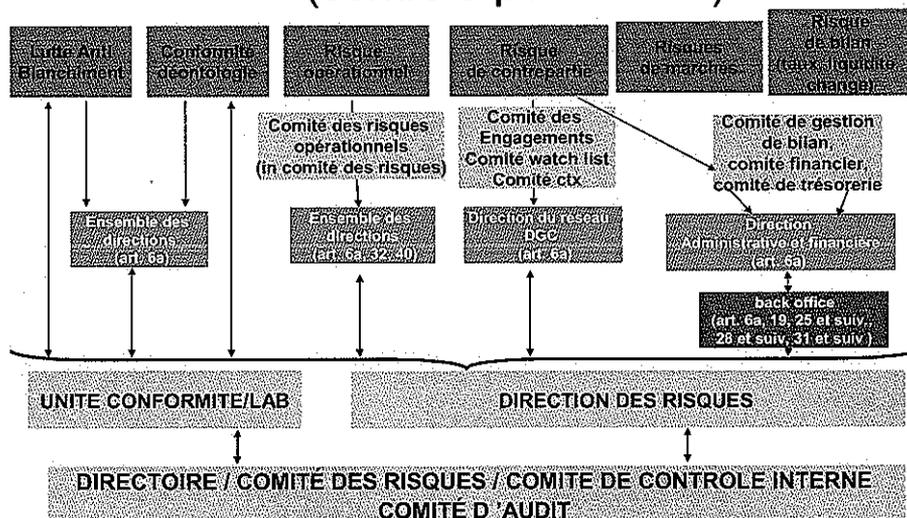
Missions de la fonction risques

Les missions de la Direction des Risques se déclinent autour de deux axes :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et les textes d'application français.

Le diagramme suivant identifie le périmètre de risque couvert par les différentes directions et les comités, les liens entre les directions dites opérationnelles et la Direction des Risques et la direction conformité et contrôles permanents.

systeme global de suivi des risques (contrôle permanent)



2.7.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Le contrôle périodique est assuré par l'inspection générale de l'établissement. Cette direction rattachée au Président du Directoire est composée de 12 collaborateurs, dont trois chefs de missions. Le schéma ci-dessous présente la structure organisationnelle de la Direction.

L'inspecteur général assume la responsabilité prévue à l'article 7-2 du règlement 97-02, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini à l'article 6b) du règlement. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, telles que la Commission bancaire ou l'inspection générale de la BPCE.

→ L'organisation de la filière risque retenue par le Directoire est conforme aux normes groupe.

La direction des Risques a vocation à couvrir tous les risques : crédit, contrepartie, opérationnels, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques. La direction des risques ne dispose pas de délégation opérationnelle. La direction des Risques pilote le comité des Risques, le comité des Engagements, elle participe au comité financier, au comité de Gestion de bilan, au comité de sécurité et de continuité de l'activité.

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction Risques Groupe (DRG), et est responsable de la déclinaison au sein de Caisse d'Epargne Cote d'Azur des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de l'établissement entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

La Direction des Risques dispose des outils permettant de calculer de manière autonome les indicateurs de risque et de respect de limites. En revanche, le suivi des risques de liquidité et de taux (ALM) demeurent assurés par la Direction Administrative et Financière (DAF) qui communique les éléments à la direction des risques. En attendant l'accessibilité à l'outil de suivi Fermat ALM, la Direction des Risques vérifie la pertinence des paramètres retenus à l'occasion de la confrontation des points de vue entre les différentes directions lors des travaux liés au comité technique ALM.

2.7.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

La maîtrise du risque de contrepartie crédit s'articule autour des axes suivants :

- Un Système de sélection
 - Politique de risque comprenant :
 - la stratégie de développement et les exclusions (normes et critères d'acceptation),
 - le schéma délégataire et les limites (seuils internes de division des risques),
 - les principes de notation des contreparties,
 - les principes de surveillance des encours sains.
 - Procédures : des procédures générales rappelant les principes et règles relatives aux risques.

→ Un Système de décision

- Schéma délégataire,
- Comités ad hoc : engagements, financier, watch-list, contentieux...
- Cotations/Notations : outils de notation Bâle II,
- Outils d'aide : système d'information (ANADEFI, SMAC).

La Direction des risques ne dispose d'aucune délégation. Elle émet des avis formalisés sur les dossiers qui seront décidés par le comité des engagements ou le Directoire.

→ Un Système de pilotage et de maîtrise des risques

- Tableaux de bord : risques, sinistralité, incidents constatés, limites. Ces différents tableaux de bord sont produits par la Direction des Risques. Ces tableaux sont soit transmis au management commercial pour action soit au Directoire pour information.
- Comités Ad. Hoc : risques et gestion du bilan,
- Contrôles permanents (1er et 2ème niveau) et/ ou périodiques.
- Processus de contrôle interne et reporting.

→ Un Système de Mesure des risques

- Requêtes sur le système d'information,
- Reportings internes,
- Reportings réglementaires.

Ce dispositif est conforme aux normes groupes applicables au 31 décembre 2009.

2.7.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

Le suivi du portefeuille global fait apparaître les principaux points suivants :

- Une progression importante (+10,04%) des encours CECAZ traduisant la reprise des crédits, notamment à l'immobilier aux particuliers et la poursuite du développement de nos encours sur les professionnels et les PME/PMI.
- Le taux de douteux progresse (passant de 1,21% en 2008 à 1,48% à la fin 2009), du fait d'un contexte économique perturbé, mais reste à un niveau maîtrisé. A titre de comparaison, la moyenne des caisses passe de 1,54% en 2008 à 1,73% au 31/12/09.

2.7.2.3 Techniques de réduction des risques

→ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le groupe des Caisses d'Épargne procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), le groupe des Caisses d'Épargne dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la "loan to value"

et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues. La dégradation de la note de la SACCEF, survenue au quatrième trimestre 2008, a étendu sur l'année 2009 le périmètre d'application de l'outil de revalorisation des hypothèques immobilières. En effet, le passage de la note de la SACCEF (aujourd'hui CEGC) de AA- à A+ pour S&P, à approche réglementaire équivalente, aurait dû faire passer la pondération des encours cautionnés de 20% à 50%. Mais le calcul des emplois pondérés en approche Standard réservant une pondération de 35% aux engagements couverts par les sûretés d'un effet équivalent à celui d'une hypothèque, les engagements portant sur de l'immobilier résidentiel reçoivent naturellement cette pondération lorsque la LTV est appropriée : la revalorisation des hypothèques présentée ci-dessus a été ainsi appliquée à ces encours pour le calcul de fin décembre 2009.

Les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la Banque de Détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative. A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques évoqué précédemment, le calcul de la loan to value (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de surcollatéralisation de 125% imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35% ou 75% selon les modalités propres à la méthode Standard. Il convient de noter qu'en cas de couverture d'un crédit immobilier à la fois par une hypothèque et une sûreté personnelle apportée par garant retenu (cf point suivant), la sûreté personnelle est prise en compte prioritairement à l'hypothèque dans le cadre des calculs réglementaires, étant entendu que pour l'établissement prêteur, les modalités d'exercice d'une sûreté personnelle sont moins contraignantes que l'exercice d'une hypothèque ou d'un PPD.

Afin de garantir la fiabilité des données contenues dans son système d'information, la Caisse d'Épargne Cote d'Azur s'assure de l'existence effective des sûretés réelles précitées en mettant en œuvre un dispositif de contrôle lors de la mise en production des dossiers de crédits immobiliers. De même elle s'assure annuellement de la valorisation des garanties des principaux concours.

→ Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le groupe des Caisses d'Épargne la SACCEF et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés. A ce titre, il bénéficie des notes externes de l'état français et permet de pondérer à 0% les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31/12/2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération de 15% des crédits concernés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France) dont les modalités de prises en compte diffèrent selon que les calculs réglementaires soient réalisés sur un niveau social ou consolidé.

RAPPORT ANNUEL 2009

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Afin de garantir la fiabilité des données contenues dans son système d'information, l'établissement possède un dispositif de contrôle permanent s'assurant de l'existence effective d'une inscription chez les différents fournisseurs de protection qu'il possède en contrepartie. Le champ d'application retenu couvre les engagements de la Banque de Détail. Ce dispositif fait suite à l'action qui a été menée en 2008 consistant à identifier les encours garantis par des Organismes de Cautionnement Mutuel (SACCEF, Mutuelles de la Fonction Publique) et à leur transmettre pour confirmation la liste des dossiers concernés.

→ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2009, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la CECAZ dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de la CECAZ au risque de crédit de 141 979 K€.

Approche Standard		Suretés perso	Dérivés de crédit	Suretés finan	Autres suretés	TOTAL
		FL=COR605 AC = CT60100000	FL=COR606 AC = CT60100000	FL=COR607 AC = CT60100000	FL=COR608 AC = CT60100000	
Administrations centrales et banques c	CB=CE10	0	0	0	0	0
Etablissements	CB=CE20	0	0	0	0	0
Entreprises	CB=CE30	19 454	0	0	0	19 454
Clientèle de détail	CB=CE40	122 525	0	0	0	122 525
Actions	CB=CE50	0	0	0	0	0
						141 979

2.7.3 Risques de marché

2.7.3.1 Système de mesure

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis. Un calcul indicatif de VaR est également effectué quotidiennement sur les opérations des portefeuilles de moyen et long terme des entités du Groupe.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen long terme de l'autre.

L'objectif du Compte Propre consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations de négociation en vue de réaliser des plus-values. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites validés par le Directoire et approuvés par le COS dans une lettre d'objectif annuelle qui définit notamment la part du résultat pouvant être mise en risque, un montant de fonds propres engagés et un objectif de ROE.

Le portefeuille à moyen et long terme investisseur est acquis pour assurer, dans le cadre de la gestion globale du bilan, le placement durable des excédents de fonds propres. Ce portefeuille correspond à une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus values latentes. Il répond à des normes de volumétrie et de volatilité.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR des activités de compte propre,
- un stop loss individuel sur les activités du compte propre

RAPPORT ANNUEL 2009

- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme investisseurs,
- une réserve minimale de titres mobilisables dans le compartiment ALM, visant à sécuriser le groupe en cas de crise de liquidité

La Direction des Risques procède mensuellement à une ventilation des portefeuilles consistant à extraire des différentes bases de gestion (ARPERSON, SUMMIT, ...) le portefeuille financier de la CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR. Ces résultats de gestion sont contrôlés et validés en comparant avec les bases comptables. Le Back-office réalise aussi de manière indépendante ces travaux de contrôle des bases de gestion par rapport aux bases comptables.

A noter, la mise en place en 2010, d'une nouvelle segmentation du bilan composée de trois compartiments :

- le compartiment clientèle recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle en actif et passif et celles négociées pour gérer les risques générés (taux, liquidité et change) par le bilan clientèle.
- le compartiment fonds propres recouvre notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement.
- le compte propre est composé uniquement d'actifs à la liquidité possiblement quotidienne ou couvrables, ces caractéristiques étant validée par les filières compétentes. Le Compte Propre s'entend des activités de salles de marché et de trésorerie.

2.7.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

→ Les limites de marché reposent sur :

- la VaR concernant le compartiment compte propre
- La volatilité concernant le compartiment Moyen Long terme investisseur (MLI).
- Une limite de perte sur le trading,
- Une limite de perte sur le compartiment MLI.

Sur l'année 2009, les limites de marchés ont été respectées.

→ Suivi de la VaR :

La CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR doit respecter sa limite individuelle (331 580 €). En cas de dépassement, la Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Cote d'Azur doit informer la DRG de la nature du dépassement dans la journée suivant la constatation du dépassement.

Cette limite a été respectée tout au long de l'année.

2.7.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

Compte tenu des conditions dégradées sur le marché des titrisations, la CECAZ n'a pas procédé à de nouveaux investissements en 2009, le stock se réduisant sous l'effet d'arrivées à échéances ou d'amortissements de lignes.

Le portefeuille de titrisations au 31/12/2009 affiche une valeur bilan de 10.9 M€ avec une plus-value latente de -26k€ et une moins-value latente de -2.9 M€(intégralement provisionnée).

2.7.5 Risques de la gestion de bilan

2.7.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

L'unité Gestion Financière, au sein de la direction financière, pilote et suit les risques ALM. Les risques ALM englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors bilan à l'exception du portefeuille de compte propre celui-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de VaR établis et suivis par la Direction des Risques.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques.

Les grands principes définis au niveau du BPCE sont inscrits dans la Charte ALM du groupe, et déclinés dans la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale » dont relève en outre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle se décline à nouveau localement dans chaque établissement, tenant compte de leur contexte particulier.

→ Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Il comprend le président du Directoire, le mandataire en charge du développement et celui en charge des finances, le Directeur Administratif et Financier, le responsable de la Gestion Financière, le Directeur du Contrôle de Gestion, le Directeur des Risques, Le Directeur du Marketing, le Directeur de l'Animation Commerciale, le Directeur de la BDR.

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du groupe BPCE.

Le Comité de Gestion de Bilan est investi des missions suivantes :

- il arrête les termes de la Charte de Gestion de Bilan de l'établissement qui sera validée en Directoire après examen en Comité des Risques, il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées.
- il propose au moins une fois par an au Comité des Risques, les limites de risque liées à la gestion de bilan, qui statue après examen par la Direction des Risques de Caisse d'Épargne Côte d'Azur.
- il définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan.
- il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales.
- il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites, notamment de remboursement anticipé et de réaménagement.
- il détermine les taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales.
- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières.
- il analyse les risques de taux de liquidité et de change sur une base statique et dynamique, il étudie une actualisation des PNB prévisionnels à trois ans et suit les opérations réalisées et le respect des limites.
- il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent Comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

2.7.5.2 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans la Charte ALM BPCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. Chaque établissement, dont la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

Les indicateurs et limites applicables permettent de garantir la résistance du groupe à des stress de liquidité, un pilotage de la politique de refinancement à court et moyen terme du groupe et un suivi du risque de liquidité des entités.

Dans cette optique, il est distingué les approches suivantes :

- Sur les trois mois à venir, il s'agit de couvrir par des actifs cessibles ou éligibles banques centrales les besoins de refinancement en cas de crise de liquidité
 - Sur 12 mois glissants, CECAZ suit l'évolution de la trésorerie sur la base de l'historique des mouvements clientèles. Ce dispositif permet de calibrer au mieux le besoin de refinancement de l'année.
 - sur l'horizon de planification, il s'agit de piloter les besoins de refinancement à travers des prévisions de financement/placement à horizon N+3 en définissant un plafond de tirage par entité, et d'encadrer l'appel à des ressources très court terme (jour le jour) dans des limites acceptables pour le groupe
 - sur l'horizon long terme, il s'agit de s'assurer que la gestion à moyen terme ne repousse pas dans le temps la contrainte de liquidité.
- Atteinte de seuils d'alerte et dépassements de limites observés au cours du dernier exercice :

Ratio de liquidité

Cette limite réglementaire est fixée à 100%. L'établissement a fixé un seuil d'alerte à 120%.

Gap de liquidité statique

Le gap de liquidité statique à 3 mois fait l'objet d'une limite qui est définie selon le principe d'un besoin de liquidité nul pendant trois mois en tenant compte de la réserve de liquidité (collatéral) et d'une déformation instantanée de bilan et de production incompressible.

La limite était fixée à 429 M€ pour la CECAZ au 30 juin, elle a par la suite été portée à 601M€. Au 30 juin, la position de la CECAZ ressortait à 599 M€ pour la prévision à M+2 et 566 M€ pour la prévision à M+3, soit un dépassement respectivement de 170 M€ et 137 M€. Le dépassement étant supérieur à 20% de la limite fixée, la CECAZ a été amenée à informer ses instances de Gouvernance ainsi que la DRG BPCE, en application du règlement 97-02 (art 17 ter et 38).

Pour autant la situation de liquidité de la CECAZ reste sécurisée notamment par le montant et la qualité du collatéral dont elle dispose.

D'ailleurs, une actualisation a été depuis lors effectuée par le Groupe (pour la situation de fin Septembre) sur un niveau global de collatéral de 14 milliards d'Euros ; ce qui porte la limite CECAZ à 601 M€. Au 30 septembre, le dépassement résiduel (40 M€ à M+3) était inférieur au seuil déclaratif. Le plan d'actions décidé par le Directoire a permis de revenir dans la limite sur la situation au 31 décembre 2009.

2.7.5.3 *Risque structurel de taux d'intérêt global*

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

Principes de gestion du risque de taux

Les grands principes de gestion du risque de taux sont donnés dans la Charte ALM du groupe BPCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale ; la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a ainsi décliné cette charte localement.

Impasse de taux

Le risque de taux est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base des impasses statiques et dynamiques. Les impasses dynamiques sont calculées en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

Sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte (Limite de sensibilité de la valeur actuelle des Fonds Propres)

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée trimestriellement et suivie par le Comité de Gestion de Bilan (1). Une limite de sensibilité est fixée à 20% des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le Comité de Gestion de Bilan doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

A la date du dernier comité de gestion de bilan, la sensibilité était de 10.74%, soit un niveau inférieur à la limite et au seuil d'information.

(1) Cette sensibilité est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004-annexe 4).

Sensibilité de la marge nette d'intérêt (limite de sensibilité du RBE)

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI), en tant que principale composante du résultat brut d'exploitation (RBE), est mesurée chaque trimestre. Elle est évaluée dans le cadre de différents scénarios de variation des taux (taux courts, taux longs, inflation) appliqués par pas annuel sur l'horizon de planification (N+3). Quatre scénarios de taux ont été retenus :

- translation de +100 bp sur les taux courts et longs et de +50 bp sur l'inflation ;
- translation de -100 bp sur les taux courts et longs et de -50 bp sur l'inflation ;
- pivotement de -50 bp à court terme, de +50 bp à long terme et de -25 bp sur l'inflation ;
- pivotement de +50 bp à court terme, de -50 bp à long terme et de +25 bp sur l'inflation.

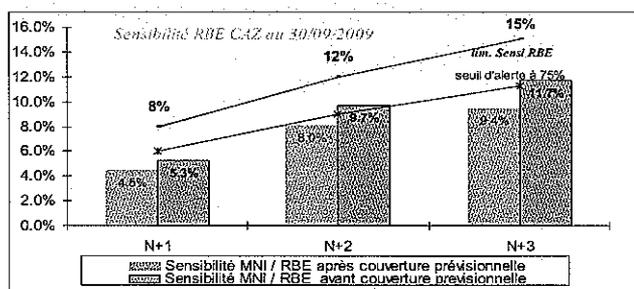
La Caisse d'Épargne Côte d'Azur doit être capable de supporter, sans impact significatif sur son résultat appréhendé par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. La sensibilité de la MNI issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification doit rester en-deçà d'une limite exprimée en pourcentage du RBE budgété (8% à N+1 an, 12% à N+2 ans, 15% à N+3 ans). Elle est suivie trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan.

La situation au 30 septembre présentée au dernier comité de gestion de bilan est la suivante :

	2010	2011	2012
RBE en Meur	83	112	130
Limites	8.0%	12.0%	15.0%
Scénario le plus défavorable	-3.72	-9.00	-12.31
Sensibilité MNI / RBE	4.50%	8.05%	9.44%
Consommation de la limite	56.2%	67.1%	63.0%

RAPPEL DAR 200906

Scénario le plus défavorable	-4.30	-7.05	-9.71
Sensibilité MNI / RBE	4.50%	6.30%	7.45%



La sensibilité du RBE ne dépasse pas le seuil d'information sur les trois années. Le scénario le plus défavorable pour CECAZ est l'aplatissement de la courbe (+50bp TCT -50bp TLT).

Scenarii d'analyse du risque de taux

Un scénario central pluriannuel (N à N+3) sur les taux et les volumes est entériné au niveau national, actualisé en juillet, septembre et décembre, et intégré par l'ensemble des établissements de la Banque Commerciale pour leurs analyses de gestion globale du bilan.

Au sein de la CECAZ :

- La gestion opérationnelle et le suivi du risque de taux sont assurés par la Direction administrative et financière (gestion financière) ;
- La Direction des risques CECAZ contrôle le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire (ALM, MLI, IF, IC, Holding).

La migration vers le nouvel outil FERMAT ALM est complètement terminée (statique et dynamique). Cela va permettre à la Direction des Risques, en relation avec les directives de la DRG, de contrôler de manière autonome, la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan, conduite par la Direction administrative et financière, dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité de Gestion de Bilan et de limites décidées par le Directoire et suivies en Comité des Risques.

2.7.5.4 *Risque de change*

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, les positions de change résiduelles ne sont pas significatives compte tenu de l'adossément quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

2.7.6 **Risque lié aux actions**

2.7.6.1 *Dispositifs et processus d'investissement*

La classe d'actifs "actions" est définie dans la communication CNCE 016/C/09/016 du 23/01/2009 relative aux Produits financiers autorisés.

Les produits autorisés concernent des sous-jacents et des indexations simples. Tous les instruments reposant sur des paniers d'actions ou d'indices doivent faire l'objet d'une analyse spécifique et d'une dérogation. Les ventes sèches d'option sont interdites. Les trackers sont considérés comme des OPCVM.

Les sous-jacents autorisés sur des actions en Gestion Directe sont les Actions CAC40 et EuroStoxx50 (actions présentes dans l'un des 2 indices au moment de l'acquisition).

Concernant les fonds, ils doivent être conformes aux 9 critères d'investissement du Comité Risques sur Investissements, à savoir :

- Agrément de la Société de Gestion
- Respect des limites d'encours sur la société de gestion
- Forme juridique autorisée (agrément AMF)
- Actif net supérieur à 50 M€
- Respect du ratio d'emprise
- Historique du fonds supérieur à 2 ans
- Investissement non mono pays émergent
- Investissement sur les matières premières non majoritaire
- Stratégie non exclusivement sur les devises

Les fonds ne respectant pas l'un de ces critères sont dérogatoires et doivent faire l'objet d'une demande d'investissement, via l'outil ABIS, afin d'obtenir éventuellement un avis favorable de la DRG.

2.7.6.2 *Méthodes de valorisation*

Les méthodes de valorisation comptables appliquées sont détaillées dans la note annexe aux comptes annuels 2009, insérée dans le présent rapport.

Les risques avérés de défaillance de la contrepartie, dont les impacts peuvent être isolés, font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en "Coût du risque".

Les actions sont évaluées à leur prix de marché à la date d'arrêté comptable. Conformément au principe de prudence, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être estimée par ensemble homogène de titres, sans compensation avec les plus values latentes constatées.

RAPPORT ANNUEL 2009

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les actions et les dotations et reprises sur dépréciations sont enregistrées en « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

2.7.6.3 Exposition de l'entité

Les programmes d'investissement de la CEEAZ portent majoritairement sur le marché obligataire et sur le marché des OPCVM. L'entité ne détient pas de positions actions en direct.

Concernant les fonds, au 31/12/2009, la CEEAZ ne détient que deux lignes d'OPCVM "ACTIONS" pour un montant de 3 M€ (pour un portefeuille total OPCVM de 88 M€).

Les investissements des entités du groupe sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers. Ce dispositif permet de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe. L'utilisation de produits financiers par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités financières est validée par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

L'utilisation des produits autorisés doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la Charte de Gestion Financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en Compte Propre, etc...).

2.7.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif Risques opérationnels est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (octobre 2005). Il s'appuie sur une filière Risques opérationnels, instituée par la nomination de responsables Risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe.

Au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La charte de gestion du risque Opérationnel a été validée par le Directoire de l'établissement le 17/07/2007.

En matière de gestion des risques opérationnels, les objectifs de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont au nombre de quatre :

- « sécuriser » les résultats en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- se doter de dispositifs et d'outils permettant de mieux gérer leurs activités ;
- optimiser l'allocation des fonds propres par l'amélioration en continu des processus de gestion des risques opérationnels ;
- in fine, répondre aux exigences réglementaires.

L'atteinte de ces objectifs s'inscrit dans une politique de gestion des risques opérationnels dont les principaux fondements sont les suivants :

- Être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents ;
- Analyser les risques (potentiels) / incidents (avérés) ;
- Alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (Faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent ;
- Mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

A compter du 4^{ème} trimestre 2009, les effectifs de l'Unité Risques Opérationnels de la CECAZ ont été renforcés. Cela a permis des visites dans plusieurs services et Directions Commerciales visant à renforcer la sensibilisation des collaborateurs au risque opérationnel.

Le Comité des Risques de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur tient lieu de Comité des risques opérationnels. Il se réunit à une fréquence trimestrielle.

En termes de méthodologies et d'outils, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur utilise aujourd'hui l'outil Groupe ORIS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

ORIS est un outil modulaire permettant :

- via le module Cartographie, l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur
- via le module Incidents, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- via le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La Caisse d'Épargne Cote d'Azur dispose également via ORIS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Caisse d'Épargne applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les premiers reportings réglementaires Corep ont été produits. Au 31/12/2009 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 35.382 K€.

2.7.8 Risques de conformité

2.7.8.1 Réglementation bancaire

Au sein du groupe BPCE, la veille réglementaire est assurée par le juridique et mise à disposition des entités, via le portail Intranet, sur le club métier juridique. La direction de la conformité en CECAZ

RAPPORT ANNUEL 2009

s'assure que les communications BPCE concernant les publications les plus importantes sont prises en charge par les directions concernées.

Les principales modifications légales et réglementaires intervenues en 2009 sont :

Les ordonnances liées à la **transposition en droit français de la troisième directive européenne** sur la prévention du blanchiment. Celles-ci ont été accompagnées de la publication, le 23 septembre 2009, de la communication CNCE n° 209/c/09/209. Cette dernière sera intégrée dans les procédures CECAZ, notamment la procédure LAB, début 2010 avec la procédure cadre prévue par le Groupe et le module de formation FBF spécifique.

La Directive Service de Paiement, applicable au 1er novembre 2009, qui vise à établir un cadre juridique commun pour l'instauration d'un marché unique des services de paiement en Europe.

Cette nouvelle réglementation a de nombreux impacts notamment :

- Modification des conventions compte de dépôt,
- Remise en cause de certaines lignes de facturation,
- Contestation, charge de la preuve,
- Information clientèle,
- Date de valeur,

Les actions mises en œuvre, à ce titre, sont les suivantes :

- Diffusion dans les agences d'une annexe à la convention de compte à remettre lors des ouvertures de CDD.
- Envoi aux clients d'un avenant à la convention de compte avec le relevé de compte du mois de septembre,
- Déploiement en fin d'année de la nouvelle convention de compte de dépôt (livrable BPCE) en fin d'année.

Par ailleurs, la CECAZ, comme l'ensemble du groupe BPCE, mène actuellement un vaste programme de mise à jour et de numérisation des pièces justificatives des Dossiers Règlementaires Clients.

Enfin, les produits mis en marché par la CECAZ en 2009, ont tous été validés par l'organe central et ont fait l'objet d'une vérification au titre du risque de non conformité.

Les mises en marché de produits et services en CECAZ obéissent à un processus qui commence par le Directeur marketing (phase d'étude de commercialisation permettant de constituer un dossier qui assure une l'information de chaque Direction sur les modalités de commercialisation retenues).

Ensuite, chaque Direction fait part, le cas échéant, de ses réserves et de la faisabilité du projet. La décision finale de mise en marché relève de la Direction de la Conformité et des contrôles permanents, après que le Chef projet Marketing se soit assuré de la levée des réserves.

2.7.8.2 *Réglementation financière*

Compte tenu du profil d'activité de la CECAZ, les actions menées en matière de déontologie financière concerne principalement trois axes.

D'une part, l'appartenance de la CECAZ à un groupe (BPCE) comprenant des entités cotées (notamment Natixis, Nexity et CNP), nous oblige à appliquer la réglementation AMF relative à la surveillance de nos collaborateurs, et membres du COS, « initiés permanents » et « initiés occasionnels ».

D'autre part, l'existence d'une activité pour compte propre au sein de la CECAZ nous amène à vérifier l'étanchéité des flux d'ordres et de conseils entre les activités exercés pour compte propre et celles exercées pour compte de tiers.

Enfin, l'application de la MIF (directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers) est effective en CECAZ. Elle se traduit notamment par un renforcement de la formalisation du devoir de conseil, par l'évaluation des compétences de chaque client et l'adéquation des produits conseillés par rapport aux besoins et moyens des clients.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Au niveau du Groupe

Projet stratégique

Monsieur François PEROL a présenté le 25 février les résultats annuels du Groupe ainsi que le Projet Stratégique.

- UNE AMBITION CENTREE SUR LA MISSION FONDAMENTALE DU GROUPE : DEVENIR LES BANQUES PREFEREES DES FRANCAIS ET DE LEURS ENTREPRISES

Le Groupe BPCE fait le choix stratégique de concentrer son développement sur les métiers qui participent directement à sa mission de collecte de l'épargne et de financement. Ses métiers cœur sont donc :

- La banque commerciale et l'assurance d'une part,
 - La banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers spécialisés réunis dans Natixis, d'autre part.
- UN PROJET INDUSTRIEL BATI SUR LES OPPORTUNITES DU RAPPROCHEMENT DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'EPARGNE AU SEIN DE BPCE

Avec des métiers cœur bien identifiés, les entreprises du groupe entendent tirer le meilleur parti de sa constitution et du potentiel de synergies qu'il contient.

Baptisé « Ensemble », le projet stratégique du groupe dépasse l'ambition de chacune de ses composantes. Il mobilise les collaborateurs du groupe dans une démarche durable au service des clients, des sociétaires, de l'économie et des territoires :

- Des banques plus proches de leurs clients
- Des banques plus entrepreneurantes
- Des banques plus performantes
- Employeur de référence

Simplification de la structure du groupe

Créé en juillet 2009, le Groupe BPCE devrait franchir une nouvelle étape de son organisation en simplifiant son organigramme dès la fin du mois de juillet 2010. En effet, la revue stratégique effectuée dans le cadre du Projet Groupe, ainsi que l'audit externe de l'ensemble de ses actifs de crédits structurés conduit en 2009, permettent aux actionnaires Caisses d'Épargne et Banques Populaires d'envisager la fusion de leurs holdings de participations avec BPCE.

Les filiales actuellement détenues par les holdings BP Participations et CE Participations seraient intégrées dans BPCE. L'opération prendrait la forme d'une fusion absorption et sa mise en œuvre est prévue fin juillet 2010. Cette opération se ferait sans changement pour Nexity dont la participation de 41% resterait détenue par les Caisses d'Épargne. Le partenariat avec les Caisses d'Épargne se poursuivent.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

2010 constituera la deuxième année du Plan d'Orientation Stratégique de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. De nombreuses avancées sont prévues dans les chantiers qui lui permettront de devenir la « Banque Préférée » de son territoire à l'horizon 2012, au travers des grandes orientations suivantes :

- **une banque engagée**, à travers la fidélité à nos valeurs, la qualité de services et la fierté d'appartenance.
- **une banque puissante**, par la performance, les parts de marché et la création de valeur
- **une banque d'avenir**, grâce à la croissance, l'innovation et la dynamique.

Ce plan a démarré dans un environnement économique et financier très dégradé, avec des prévisions 2010 de croissance plutôt molles et des marchés financiers orientés positivement, mais extrêmement volatils.

En 2010, plusieurs enjeux s'ouvrent pour la Caisse d'Épargne Côté d'Azur :

- Au niveau commercial, la banalisation du Livret A restera un sujet important. Les autres axes prioritaires concernent l'amélioration de la Qualité de services offerts à nos clients et la croissance de notre PNB fondée principalement sur :
 - la poursuite de la dynamique de domiciliations et d'équipement des clients;
 - les relais de croissance que sont les marchés de la BDR, des professionnels et de la gestion privée ;
- L'année 2010 sera également pour la Caisse celle de la migration vers le nouveau système d'information commun du Groupe Caisse d'Épargne avec une bascule prévue pour la fin du premier semestre 2010. Cette migration contribuera à la performance et au développement de l'entreprise et sera source d'économies de coûts substantielles.

2.8.3 Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français)		EXERCICES CONCERNES				
NATURE DES INDICATIONS (Chiffres en milliers d'euros)		2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice						
Capital social (1)		118 792	122 292	126 292	193 792	293 792
Nombre de parts existantes		4 751 676	4 891 676	5 051 676	7 751 676	11 751 676
Nombre de certificats coopératifs d'investissement		1 187 919	1 222 919	1 262 919	1 937 919	2 937 919
Opérations et résultats de l'exercice						
Produit Net Bancaire		278 162	280 730	302 347	272 674	294 010
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		33 229	73 610	72 695	74 374	82 131
Impôts sur les bénéfices (2)		-5 826	-18 684	-10 455	124	-21 618
Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		58 526	62 571	74 290	46 453	41 702
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales (3)		3 470	3 902	4 250	5 473	8 052
Résultat distribué aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement (3)		4 753	4 755	5 134	5 533	5 194
Résultats ramenés à un titre de capital (en euros)						
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions (en euros)		4.61	8.98	9.86	7.69	4.12
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en euros)		9.85	10.23	11.76	4.79	2.84
Distribution ramenée à une part de société locale d'épargne (en euros)		0.648	0.730	0.819	0.706	0.753
Distribution ramenée à un certificat coopératif d'investissement- prime d'émission incluse		4.001	3.888	4.065	2.855	1.764
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice		1 755	1 830	1 835	1 825	1 789
Montant de la masse salariale de l'exercice		-65 183	-69 254	-68 335	-69 041	-71 412
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		-87 653	-49 690	-50 711	-35 145	-36 681

(1) En 2009, augmentation de capital de 100 000 milliers d'euros par émission au pair de :

(2) hors provisions sur IS-GIE fiscaux

(3) au titre de 2009 = projet de distributions

2.8.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

RAPPORT DE GESTION 2009

**TABLEAU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE
POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION**

1. Délégation du 29 avril 2009 pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 100 000 000 €
 - Utilisée par délibération du 23 juin 2009 constatant la réalisation à hauteur de 50 000 000 € de l'augmentation lancée le 12 mai 2009
 - Par émission :
 - de 2 000 000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune ;
 - de 500 000 CCI d'une valeur de 20 euros de nominal chacun.
 - Capital porté le 23 juin 2009 de 193.791.900 euros à 243.791.900 euros
 - Utilisée par délibération du 24 novembre 2009 constatant la réalisation à hauteur de 50 000 000 € de l'augmentation lancée le 03 octobre 2009
 - Par émission :
 - de 2 000 000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune ;
 - de 500 000 CCI d'une valeur de 20 euros de nominal chacun.
 - Capital porté le 24 novembre 2009 de 243.791.900 euros à 293.791.900 euros

RAPPORT ANNUEL 2009

2.8.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Conformément à l'article L.2323-8 du Code du travail, les observations du Comité d'Entreprise ont été transmises à l'Assemblée Générale des actionnaires en même temps que le Rapport Annuel 2009.

2.8.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU DIRECTOIRE - Mandats Loi NRE

Nom	Prénom	Fonction exercée	Dénomination sociale	Forme sociale	Siège social
CREQUIT	Jean-Claude	Président du Directoire	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Membre du conseil de surveillance Jusqu'au 16/12/2009	NATIXIS	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	45, rue Saint Dominique 75007 PARIS
		Administrateur	SIPAREX ASSOCIES	SA à CA	139 rue Vendôme 69477 LYON CEDEX 6
		Administrateur Président du Conseil d'administration	HLM NOUVEAU LOGIS AZUR	SA	268 av de la Californie 06000 NICE
SALTIEL	Eric	Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant CE CAZ au Conseil d'Administration	FONGEPAR	SA à CA	10 place de Catalogne 75014 PARIS
HURBAL	Jacques-Olivier	Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant CE CAZ Conseil de Surveillance	SOCFIM	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	5 rue Masseran 75007 PARIS
		Représentant CE CAZ Conseil de Surveillance	SEM DE VENCE	SA	Hotel de Ville 06140 Vence
		Membre du Conseil de Surveillance	SERENA	SA à Directoire et Conseil de surveillance	100 av Salvador Allende 79 061 NIORT
		Représentant CE CAZ Conseil de Surveillance	LOGIREM	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	111 Bld National 13302 Marseille
RODNEY	Isabelle	Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE

Autres mandats

CREQUIT	Jean-Claude	Président du Conseil de gestion Vice Président du Conseil de Surveillance Président du conseil de surveillance Représentant permanent de la CECAZ au Conseil de Surveillance Représentant permanent de la CECAZ au Conseil de Surveillance Vice président de la Fédération Trésorier	SAS ALLIANCE ENTREPRENDRE SAS GCE CAPITAL MASSERAN GESTION GIE BUSINESS SERVICES (MOA) GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES Fédération nationale des CE
SALTIEL	Eric	Gérant	SARL Europ'Invest Développement

RAPPORT ANNUEL 2009

MEMBRES DU COS

Nom	Prénom	Fonction exercée	Société
MACKIEWICZ	Pierre	Vice-président du COS jusqu'au 29/04/09 Président du COS depuis le 29/04/09 Président du Comité d'Audit jusqu'au 29/04/09 et membre de droit depuis cette date Président du Comité de Rémunération et de sélection depuis le 29/04/09 Président du Conseil d'Administration Administrateur Membre du conseil de surveillance Administrateur Administrateur Représentant de la CEP aux AG	CE CAZ CE CAZ CE CAZ CE CAZ SLE EST DES ALPES MARITIMES Caisse d'Epargne participations BPCE Natixis épargne financière services Natixis épargne financière gestion Fédération Nationale des CE
PIERONI-MIGNON	Françoise	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération et de Sélection depuis le 29/04/09 Présidente du Conseil d'Administration Représentant de la CE CAZ	CE CAZ CE CAZ SLE VILLE DE TOULON Fédération nationale des CE
TOURRET	Gérard	Membre du COS Président de la Commission Engagement Sociétal depuis le 29/04/09 Vice Président du conseil d'administration	CE CAZ CE CAZ SLE VILLE DE TOULON
SORRENTINO	Sauveur	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération et de sélection à compter du 29/04/2009 Président du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ SLE VILLE DE NICE OUEST
de BARNIER	Roland	Membre du COS depuis le 29/04/09 Membre du Comité de Rémunération et de Sélection depuis le 29/04/09 Membre du conseil d'administration	CE CAZ CECAZ SLE VILLE DE NICE OUEST
RABEL	Max	Membre du COS Membre du Comité d'Audit Président du Conseil d'Administration Représentant de la CE CAZ	CE CAZ CE CAZ SLE CENTRE VAR Fédération nationale des CE
THIBULT	Jean-Yves	Membre du COS 1 ^{er} Vice président du COS depuis le 29/04/09 Président du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ SLE SUD OUEST DU VAR
LEMALLE	Françoise	Membre du COS depuis le 29/04/09 Membre du Comité d'Audit depuis le 29/04/09 Présidente du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ SLE CANNES
LASFARGUE	Jean-Yves	Membre du COS Président du Comité d'Audit à compter du 29/04/2009 Membre du Comité de Rémunération et de sélection jusqu'au 29/04/2009 Président du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ CE CAZ SLE VILLE DE NICE EST
SALARD	Michel	Membre du COS 2 ^{ème} vice président du COS depuis le 29/04/09 Président du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ SLE SUD EST DU VAR
BALLI	Robert	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération et de sélection jusqu'au 29/04/2009 Président du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ SLE ANTIBES

RAPPORT ANNUEL 2009

DUGELAY	Bruno	Président du COS jusqu'au 29/04/2009 Président du Comité de Rémunération et de Sélection jusqu'au 29/04/2009 Membre du Comité d'Audit jusqu'au 29/04/2009 Président du Conseil d'Administration Membre du conseil de surveillance jusqu'en mai 2009	CE CAZ CE CAZ CE CAZ SLE CENTRE ET NORD DES ALPES MARITIMES CNCE
RE	Daniel	Membre du COS depuis le 29/04/09 Membre du Comité d'Audit depuis le 29/04/09 Président du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ SLE COUDON ET VALLEE DU GAPEAU
BONHOURE	Michel	Membre du COS Membre du Comité d'Audit Président du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ SLE HYERES
GIORDANENGO	Daniel	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération et de sélection jusqu'au 29/04/2009 Président du Conseil d'Administration	CE CAZ CE CAZ SLE GRASSE
GIRONE	André	Membre du COS	CE CAZ
CHICHMANIAN-DELPY	Juliana	Membre du COS jusqu'au 29/04/09	CE CAZ
BERGAMO	Philippe	Membre du COS Membre de la Commission Engagement Sociétal depuis le 29/04/09	CE CAZ CE CAZ
BILLO	Maurice	Membre du COS depuis le 29/04/09 Membre de la Commission Engagement Sociétal depuis le 29/04/09	CE CAZ CE CAZ
AGUIRRE	Bruno	Membre du COS jusqu'au 29/04/09	CE CAZ

2.8.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	Dettes échues au 31 /12/2009	Dettes < 30 jours	30 <dettes < 60 jours	TOTAL dettes au 31/12/2009
Montant en euro au 31/12/2009	117 159.22	990 360.21	195.74	1 107 715.17
<i>dont litiges</i>	90 902.85			

3 Etats financiers

3.1 Comptes individuels

3.1.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		71 455	75 931
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 506 945	5 561 247
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 957 093	6 418 047
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	451 865	244 023
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	109 606	55 186
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	11 317	10 164
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	488 249	534 756
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	8 633	8 268
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	70 220	68 245
AUTRES ACTIFS	3.8	138 989	148 494
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	108 543	106 503
TOTAL DE L'ACTIF		13 922 915	13 230 864
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	983 737	1 093 303
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	76 887	74 512
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 222	16 396

RAPPORT ANNUEL 2009

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 170 556	3 386 233
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 385 760	8 563 907
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	11 350	56 810
AUTRES PASSIFS	3.8	68 275	53 007
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	100 196	83 942
PROVISIONS	3.10	121 647	108 177
DETTES SUBORDONNEES	3.11	100 293	100 326
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	56 773	101 093
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	908 065	777 369
Capital souscrit		293 792	193 792
Primes d'émission		112 045	112 045
Réserves		460 526	425 079
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (+/-)		41 702	46 453
TOTAL DU PASSIF		13 922 915	13 230 864
HORS BILAN			
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	46 388	121 488
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	29 762	26 202
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 266	1 594

RAPPORT ANNUEL 2009

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	498 927	586 299
Intérêts et charges assimilées	5.1	-323 197	-457 854
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	8 161	42 358
Commissions (produits)	5.4	132 970	133 692
Commissions (charges)	5.4	-22 261	-20 872
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	310	-1 892
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	2 004	-2 658
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	12 124	7 392
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-15 028	-13 791
PRODUIT NET BANCAIRE		294 010	272 674
Charges générales d'exploitation	5.8	-204 653	-203 469
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 220	-9 595
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		79 137	59 610
Coût du risque	5.9	-24 318	-12 841
RESULTAT D'EXPLOITATION		54 819	46 769
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-36 360	-981
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		18 459	45 788
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-21 077	665
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		44 320	
RESULTAT NET		41 702	46 453

3.1.2 Annexe aux comptes individuels

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL	4
1.1 LE GROUPE BPCE.....	4
1.2 MECANISME DE GARANTIE.....	5
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	7
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	7
NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	7
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	7
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	7
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	8
2.3.1 Opérations en devises.....	8
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....	8
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple.....	10
2.3.4 Titres.....	10
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	14
2.3.6 Dettes représentées par un titre.....	15
2.3.7 Dettes subordonnées.....	15
2.3.8 Provisions.....	15
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux.....	17
2.3.10 Instruments financiers à terme.....	17
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions.....	19
2.3.12 Revenus des portefeuilles titres.....	19
2.3.13 Impôt sur les bénéfices.....	19
NOTE 3 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	19
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	20
3.2.1 Opérations avec la clientèle.....	20
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	21
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	22
3.3.1 Portefeuille titres.....	22
3.3.2 Evolution des titres d'investissement.....	23
3.3.4 Reclassements d'actifs.....	23
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	23
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	23
3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	25
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	26
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE.....	26
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	26
3.6.1 Immobilisations incorporelles.....	26
3.6.2 Immobilisations corporelles.....	26
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	27
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	27
3.9 COMPTES DE REGULARISATION.....	27
3.10 PROVISIONS.....	28
3.10.1 Tableau de variations des provisions.....	28
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	28
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux.....	28
3.10.4 Provisions PEL / CEL.....	30
3.11 DETTES SUBORDONNEES.....	31
3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	32
3.13 CAPITAUX PROPRES.....	32
3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	32
NOTE 4 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	33

RAPPORT ANNUEL 2009

4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	33
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	33
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	33
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	33
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	34
4.2.1	<i>Engagements sur instruments financiers et change à terme</i>	34
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	34
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	34
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	35
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		35
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	35
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	35
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	35
5.4	COMMISSIONS	36
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	36
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	36
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	36
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	37
5.9	COUT DU RISQUE	37
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	38
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	38
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	38
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	38
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS		39
6.1	CONSOLIDATION	39
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	39
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	39

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- o Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- o GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- o BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- o Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- o Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- o Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- o BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- o CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- o GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- o i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

RAPPORT ANNUEL 2009

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

RAPPORT ANNUEL 2009

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

RAPPORT ANNUEL 2009

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

• Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

• Augmentation du capital de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur a également renforcé ses fonds propres dans la même logique de conforter son ratio de solvabilité. Cette action s'est traduite par une augmentation de capital de 100 000 milliers d'euros dont le détail est indiqué plus loin (cf. note 3.13).

• Valorisation des titres de participation BPCE SA et CE Participations

En suite de la constitution du nouvel organe centrale, BPCE, et de la refonte des actifs détenus par CE Participations (ex CNCE), les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

(cf. note 3.4.1)

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et

RAPPORT ANNUEL 2009

autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

RAPPORT ANNUEL 2009

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient aucun titre de transaction.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

RAPPORT ANNUEL 2009

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient aucun titre d'investissement.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse d'Epargne Côte d'azur n'a pas effectué de reclassement.

RAPPORT ANNUEL 2009

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ou 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts subordonnés. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

RAPPORT ANNUEL 2009

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

RAPPORT ANNUEL 2009

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

RAPPORT ANNUEL 2009

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	3 434 065	3 951 829
Comptes ordinaires	3 636	813
Comptes et prêts au jour le jour	3 430 429	3 951 016
Créances à terme	2 040 474	1 561 673
Comptes et prêts à terme	2 040 467	1 561 673
Valeurs et titres reçus en pension à terme	7	
Créances rattachées	32 406	47 745
Créances douteuses		194
Dépréciations des créances interbancaires		-194
TOTAL	5 506 945	5 561 247

RAPPORT ANNUEL 2009

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 579 milliers d'euros à vue et 1 979 913 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 909 439 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	70 749	66 108
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	552	34 066
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	50 000	10 000
<i>Autres sommes dues</i>	20 197	22 042
Dettes à terme	4 083 659	3 286 790
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 877 164	3 197 142
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	206 495	89 648
Dettes rattachées	16 148	33 335
TOTAL	4 170 556	3 386 233

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 50 000 milliers d'euros à vue et 4 091 568 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	93 426	80 939
Créances commerciales	9 657	8 400
Autres concours à la clientèle	6 765 570	6 259 228
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	734 513	641 896
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 765 084	1 483 018
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 219 225	4 090 625
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	338	
<i>Prêts subordonnés</i>	21 900	21 900
<i>Autres</i>	24 510	21 789
Créances rattachées	30 994	33 526
Créances douteuses	103 285	77 067
Dépréciations des créances sur la clientèle	-45 839	-41 113
Total	6 957 093	6 418 047
<i>Dont:</i>		
- <i>créances restructurées hors conditions de marché</i>	2 525	2 947
- <i>décote nette</i>	140	178

RAPPORT ANNUEL 2009

• Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	6 375 738	6 703 997
Livret A	3 083 587	3 399 376
PEL / CEL	1 308 927	1 278 840
Autres comptes d'épargne à régime spécial*	1 983 224	2 025 781
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 978 810	1 833 519
Autres sommes dues	8 790	6 444
Dettes rattachées	22 422	19 947
Total	8 385 760	8 563 907

(*) détail autres comptes d'épargne à régime spécial

Livret B	715 333	656 300
Livret Jeunes	57 818	61 101
Ldd	386 994	416 826
Lep	755 773	816 735
Pep	51 436	61 232
Autres	15 870	13 587

(1) détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 482 540	///	1 482 540	1 175 589	///	1 175 589
Emprunts auprès de la clientèle financière		252 454	252 454		71 599	71 599
Autres comptes et emprunts		243 816	243 816		586 331	586 331
Total	1 482 540	496 270	1 978 810	1 175 589	657 930	1 833 519

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 054 843	36 724	-18 480	22 585	-14 272
Entrepreneurs individuels	550 788	13 359	-6 663	8 543	-5 993
Particuliers	3 914 729	50 930	-20 506	18 228	-11 635
Administrations privées	101 642	2 441	-146	27	-27
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 241 317				
Autres	36 048	110	-43	1	-1
Total au 31 décembre 2009	6 899 367	103 564	-45 838	49 384	-31 926
Total au 31 décembre 2008	6 381 888	77 272	-41 113	51 031	-32 861

RAPPORT ANNUEL 2009

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	451 865		451 865	244 023		244 023
Valeurs brutes	444 635		444 635	244 986		244 986
Créances rattachées	11 078		11 078	5 485		5 485
Dépréciations	-3 848		-3 848	-6 448		-6 448
Actions et autres titres à revenu variable	89 938	19 668	109 606	38 132	17 054	55 186
Montants bruts	92 863	21 634	114 497	41 813	17 542	59 355
Dépréciations	-2 925	-1 966	-4 891	-3 681	-488	-4 169
Total	541 803	19 668	561 471	282 155	17 054	299 209

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient aucun effet public et valeur assimilée ni aucun titre prêté.

• Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		366 615		366 615		196 479		196 479
Titres non cotés		73 301		73 301		40 783		40 783
Créances douteuses		871		871		1 276		1 276
Créances rattachées		11 078		11 078		5 485		5 485
Total		451 865		451 865		244 023		244 023
dont titres subordonnés		38 247		38 247		38 151		38 151

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 848 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 6 448 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 240 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 866 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 56 121 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	89 938	19 668	109 606	38 132	17 054	55 186
Total	89 938	19 668	109 606	38 132	17 054	55 186

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 85 537 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 33 732 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Ces OPCVM sont toutes de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 925 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 681 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 921 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 436 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

RAPPORT ANNUEL 2009

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 1 966 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 488 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 428 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 609 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

La Caisse d'Epargne Côte d'azur ne détient aucun titre d'investissement.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Côte d'azur n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Valeurs brutes	545 160	10 746	-19 448	536 458
Participations et autres titres détenus à long terme	10 404	1 289	-164	11 529
Parts dans les entreprises liées	534 756	9 457	-19 284	524 929
Dépréciations	-240	-36 680	28	-36 892
Participations et autres titres à long terme	-240		28	-212
Parts dans les entreprises liées		-36 680		-36 680
Immobilisations financières nettes	544 920	-25 934	-19 420	499 566

Les parts de sociétés civiles immobilières nettes présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 828 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 827 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 398 408 milliers d'euros et 102 202 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 512 454 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 212 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 11 856 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE - devenue CE Participations - ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 402 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 793 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 391 milliers d'euros.

RAPPORT ANNUEL 2009

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 398 005 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

En milliers d'euros	31/12/08	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/09
Titres BPCE			402	398 005	398 408
Titres CE Participations (ex-CNCE)	512 454	11 856	391	-398 005	102 202
Valeur brute	512 454	11 856	793	0	500 610

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 20 044 milliers d'euros sur les titres BPCE et 16 636 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 378 364 milliers d'euros pour les titres BPCE et 85 566 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

Dénomination	Sigle	Forme juridique
<i>Détention à plus du vingtième du capital</i>		
SPPICAV Aew Foncière Ecureuil	1 Rue des Italiens - 75009 PARIS	SCPI
SCI San Clémentine	1 Avenue Marceau - 75116 PARIS 16	SCI
SCI Central Park	Château Ste Roseline - 83460 Les ARCS s/ARGENS	SCI
<i>Détention à plus du dixième du capital</i>		
SAS Foncière Ecureuil	1 Rue des Italiens - 75009 PARIS	SAS
SSCV Cagnes Les Lavandins	1421 Avenue des platanes - 34970 LATTES	SC
CAP Cannes Grasse St Raphaël	12 Avenue de Grasse - 06400 CANNES	SAS
CAP Toulon Hyères	317 Rue David - 83200 TOULON	SAS
SCI La Capelette Bonnefoy	23 Boulevard de Strasbourg - 83000 TOULON	SCICV
<i>Détention à plus du cinquième du capital</i>		
SSCV Villa Dolce	Château Ste Roseline - 83460 Les ARCS s/ARGENS	SC
<i>Détention à plus du tiers du capital</i>		
SCI Black Pearl	La Mare - 97438 STE MARIE	SC

RAPPORT ANNUEL 2009

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRISG le cas échéant	Quoté-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSD)	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
NEANT										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
NEANT										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'exécède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				1 803	1 803	7 424				
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations										
Participations dans les sociétés françaises				4 426	4 214	58 253	18 442		850	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées										

RAPPORT ANNUEL 2009

CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	2 048 125	22 939	2 071 064	1 589 185
dont subordonnées	10 283		10 283	
Dettes	4 069 200	5 963	4 075 163	3 348 524
dont subordonnées	100 293		100 293	100 326
Engagements donnés	1 657 839	11 984	1 669 743	1 420 423
Engagements de financement	54	703	757	1 072
Engagements de garantie	45 359	11 201	56 560	38 224
Autres engagements donnés	1 612 426		1 612 426	1 451 127

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

Néant

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Valeurs brutes	11 613	519	-24	12 108
Droits au bail et fonds commerciaux	8 442	480		8 922
Logiciels	3 139	39	-24	3 154
Autres	32			32
Amortissements et dépréciations	-3 345	-135	5	-3 475
Droits au bail et fonds commerciaux	-372			-372
Logiciels	-2 841	-135	5	-3 071
Autres	-32			-32
Total valeurs nettes	8 268	654	-29	8 633

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	176 641	12 237	-3 695	-172	185 011
Immobilisations corporelles d'exploitation	171 208	12 232	-3 688	-172	179 580
Terrains	5 711	173	-17		5 867
Constructions	124 962	8 184	-2 487	-724	130 955
Autres	40 535	2 875	-1 204	552	42 758
Immobilisations hors exploitation	5 433	5	-7		5 431
Amortissements et dépréciations	-108 396	-10 518	3 951	172	-114 791
Immobilisations corporelles d'exploitation	-104 755	-10 387	3 951	172	-111 019
Constructions	-73 577	-8 428	2 770	172	-78 063
Autres	-31 178	-3 059	1 181		-33 056
Immobilisations hors exploitation	-3 641	-131			-3 772
Total valeurs nettes	68 245	22 755	-7 646	-344	78 220

RAPPORT ANNUEL 2009

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	6 439	22 112
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	4 262	30 879
Dettes rattachées	849	3 819
Total	11 550	56 810

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres.

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3	83		125
Gestion collective obligations Codevi	84 839		84 839	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-2 274	280	2 998	300
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		9 939		8 638
Créances et dettes sociales et fiscales	16 607	25 011	27 516	22 055
Dépôts de garantie reçus et versés		3		5
Autres débiteurs divers, autres créateurs divers	35 066	32 956	39 141	21 888
TOTAL	138 389	68 275	148 494	53 007

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	454	159		185
Charges et produits constatés d'avance (1)	10 473	38 931	5 458	33 701
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	21 722	55 521	32 736	39 537
Valeurs à l'encaissement	75 862	7 426	65 272	10 397
Autres	34	159	37	142
TOTAL	108 545	100 195	106 503	83 942

(1) dont				
▪ Loyers et charges locatives des immeubles	1 482			
▪ ICNE sur emprunts à terme	4 333			
▪ Impôts nouveaux prêts à taux zéro	4 277			
▪ Bonification reçue sur prêts à taux zéro (ancien régime)		8 797		
▪ Crédit d'impôt des prêts à taux zéro (régime 2005)		25 999		
(2) dont				
▪ Produits à recevoir et charges à payer sur opérations IFT	6 813	32 906		
▪ Produits à recevoir sur commissions d'assurance	5 854			
▪ Produits à recevoir sur encours FCP	1 195			
▪ Produits à recevoir commissions assurances sur prêts	3 083			
▪ Charges à payer sur rémunérations et charges sociales		18 567		

RAPPORT ANNUEL 2009

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	38 576	13 827	-470	-1 633	50 300
Provisions pour engagements sociaux	22 178	2 301	-380	-169	23 430
Provisions pour PEL'CEL	19 409	329			19 738
Autres provisions pour risques	28 014	16 067	-6 682	-8 200	28 199
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	897	757		-897	757
Provisions pour impôts	2 852		-542		2 310
Autres	24 265	14 300	-6 150	-7 303	25 112
Total	108 177	31 514	-8 042	-10 082	121 647

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	43 670	17 714	-4 374	-8 429		48 581
Dépréciations sur créances sur la clientèle	41 113	17 310	-4 374	-8 404	194	45 839
Dépréciations sur autres créances	2 557	404		-25	-194	2 742
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	38 576	13 827	-470	-1 633		50 300
Provisions sur engagements hors bilan (1)	203	242	-62			383
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	37 402	(3) 13 585	-408	-1 487		40 112
Autres provisions	971			-166		805
TOTAL	82 246	31 541	-4 844	-10 062		98 881

(1) risque d'exécution d'engagement par signature.

(2) dont une provision pour risque constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance ; au 31 décembre 2009, le montant de la provision s'élève à 40 097 milliers d'euros.

(3) dont 7 640 milliers d'euros correspondant à un changement de modalité d'estimation.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur est limité au versement des cotisations (10 212 milliers d'euros en 2009).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

RAPPORT ANNUEL 2009

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	173 429	3 457	448	177 334	180 740	5 134	605	186 379
Juste valeur des actifs du régime (b)	-170 927	-3 810		-174 737	-168 116	-3 673		-171 788
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-16 788			-16 788	-15 417			-15 417
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		3 024		3 024		3 301		3 301
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	13 811	3 057		16 868	2 317	1 423		3 740
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-475	5 828	448	5 801	-475	6 185	605	6 215
Passif	16 313	5 828	448	22 589	14 042	6 185	605	21 632
Actif	-16 788			-16 788	-15 417			-15 417

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

- Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	173 429	180 740	172 624	185 181	193 094
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-167 714	-183 532	-177 878	-187 858	-192 777
Déficit (Surplus)	-14 285	-2 792	-5 254	-2 677	317
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,8%	0,5%	4,0%	-1,1%	3,4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,1%	5,3%	-6,7%	-3,4%	2,4%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

RAPPORT ANNUEL 2009

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		241	33	274		324	35	359
Coût financier	8 886	185	18	8 889	7 246	259	24	7 529
Rendement attendu des actifs de couverture	5 314	-157		-5 471	-7 043	-124		-7 167
Rendement attendu des droits à remboursement	-1 372			-1 372	-203			-203
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		223	-64	159	313		-65	248
Coût des services passés		1		1				
Autres								
TOTAL		493	-13	480		772	-8	766

• Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	3,40%	3,60%	3,40%	3,80%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%	4,27%	3,52%		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%				

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFG, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 656 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.10.4. Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	655 885	733 673
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	101 603	154 111
ancienneté de plus de 10 ans	268 461	307 636
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 225 949	1 195 420
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	62 978	63 420
TOTAL	1 308 927	1 278 840

RAPPORT ANNUEL 2009

• Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	14 833	15 248
- au titre des comptes épargne logement	11 901	12 978
TOTAL	26 734	28 226

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans		7 667	7 667
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
ancienneté de plus de 10 ans	18 701	-8 007	10 694
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 701	1 660	18 361
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 952	-915	1 037
Provisions constituées au titre des crédits PEL	408	-220	188
Provisions constituées au titre des crédits CEL	348	-198	150
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	756	-416	340
TOTAL	19 409	329	19 738

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	100 000
Dettes rattachées	293	326
Total	100 293	100 326

La BPCE a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros	Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
	10 000	EUR	15/12/2006	10 000	E3R + 0,42%	Liquidation	04/07/2016
	10 000	EUR	22/06/2007	10 000	E3R + 0,35%	Liquidation	08/07/2017
	30 000	EUR	30/09/2008	30 000	E3R + 1,74%	Liquidation	21/09/2017
	50 000	EUR	30/12/2008	50 000	E3R + 1,36%	Liquidation	19/07/2014

RAPPORT ANNUEL 2009

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2008	Diminution	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	101 083	-44 320	56 773
Total	101 083	-44 320	56 773

Une diminution est constatée au titre de l'exercice 2009 pour 44 320 milliers d'euros, permettant principalement de couvrir les dépréciations constatées sur les titres de participations CE participations et BPCE.

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	126 292	112 045	360 175	74 290	672 802
Mouvements de l'exercice	67 500		64 904	-27 837	104 567
Total au 31 décembre 2008	193 792	112 045	425 079	46 453	777 369
Variation de capital	100 000				100 000
Affectation réserves			46 453	-46 453	
Résultat de la période				41 702	41 702
Distribution de dividendes			-11 006		-11 006
Total au 31 décembre 2009	293 792	112 045	460 526	41 702	908 065

Le capital social de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur s'élève à 293 792 milliers d'euros et est composé pour 235 034 milliers euros de 11 751 676 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 58 758 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Des augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 100 000 milliers d'euros ont été réalisées aux termes de délibérations du Directoire des 12/05/2009 et 03/10/2009, par globalement l'émission au pair :

- De 4 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 000 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Total des emplois	4 184 331	1 285 947	2 870 231	4 575 394	12 915 903
Créances sur les établissements de crédit	3 772 376	728 706	546 384	459 478	5 506 944
Opérations avec la clientèle	400 615	548 845	1 988 876	4 042 957	8 985 093
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 340	10 396	357 171	72 958	451 865
Total des ressources	8 002 058	1 532 408	1 586 902	1 546 591	12 667 959
Dettes envers les établissements de crédit	874 673	1 279 200	712 485	1 304 198	4 170 556
Opérations avec la clientèle	7 118 113	252 289	873 248	142 100	8 385 760
Dettes représentées par un titre	9 272	809	1 189		11 350
Dettes subordonnées				100 293	100 293

RAPPORT ANNUEL 2009

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	54	155
en faveur de la clientèle	983 683	1 093 148
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	250	444
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	930 404	1 089 847
<i>Autres engagements</i>	3 029	2 857
Total des engagements de financement donnés	983 737	1 093 303
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	46 388	121 488
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	46 388	121 488

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		3 000
- autres garanties		3 000
D'ordre de la clientèle	76 887	71 512
- cautions administratives et fiscales	1 036	977
- autres garanties données	75 851	70 535
Total des engagements de garantie donnés	76 887	74 512
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	28 762	28 202
Total des engagements de garantie reçus	28 762	28 202

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 033 159		1 752 984	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	395 262	4 762 088	112 544	4 564 609
Total	2 428 421	4 762 088	1 865 528	4 564 609

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 420 732 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 301 857 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 395 262 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 112 544 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 527 018 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 357 288 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 85 408 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 93 839 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

RAPPORT ANNUEL 2009

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	1 661 621	1 661 621	-99 882	1 978 315	1 978 315	-50 943
Swaps de taux	1 661 621	1 661 621	-99 882	1 978 315	1 978 315	-50 943
Total opérations fermes	1 661 621	1 661 621	-99 882	1 978 315	1 978 315	-50 943
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	428 944	428 944	-1 131	355 928	355 928	-565
Options de taux	428 944	428 944	-1 131	355 928	355 928	-565
Total opérations conditionnelles	428 944	428 944	-1 131	355 928	355 928	-565
Total instruments financiers et change à terme	2 090 565	2 090 565	-101 013	2 334 243	2 334 243	-51 508

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes						
Swaps de taux	919 620	742 000	1 661 620	1 281 315	697 000	1 978 315
Opérations conditionnelles						
Options de taux	148 944	280 000	428 944	55 928	300 000	355 928
Total	1 068 564	1 022 000	2 090 564	1 337 243	997 000	2 334 243

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2009		
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Opérations fermes			
Opérations sur marchés organisés	86 851	608 829	965 940
Opérations de gré à gré	86 851	608 829	965 940
Opérations conditionnelles			
Opérations sur marchés organisés	156 464	251 027	21 453
Opérations de gré à gré	156 464	251 027	21 453
Total	243 315	859 856	987 393

RAPPORT ANNUEL 2009

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	163 870	-83 472	80 407	227 622	-162 510	75 112
Opérations avec la clientèle	291 956	-194 903	97 055	318 542	-278 686	39 856
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 968	-13 810	14 158	23 939	-5 463	18 476
Dettes subordonnées		-2 942	-2 942		-3 237	-3 237
Autres*	15 122	-28 010	-12 888	16 196	-17 958	-1 762
Total	498 927	-323 197	175 730	586 299	-467 854	128 445

(* Opérations de macro-couverture)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 102 462 milliers d'euros (174 873 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 329 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise de 2 805 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	266	
Participations et autres titres détenus à long terme	307	921
Parts dans les entreprises liées	7 528	41 437
TOTAL	8 101	42 358

RAPPORT ANNUEL 2009

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire		-2 584	-2 584	54	-2 027	-1 973
Opérations avec la clientèle	42 408	-65	42 343	41 339	-69	41 270
Opérations sur titres et instr. financiers	12 351	-21	12 330	13 674	-154	13 520
Moyens de paiement	27 788	-12 138	15 650	24 946	-11 394	13 552
Opérations de change	46		46	56		56
Engagements hors-bilan	2 609		2 608	2 397		2 397
Prestations de services financiers	4 946	-7 453	-2 507	5 120	-7 228	-2 108
Activités de conseil	23		23	10		10
Autres commissions (1)	42 800		42 800	46 096		46 096
Total	132 970	-22 261	110 709	133 892	-20 872	112 920

(1) dont :

Vente de produits d'assurance-vie	33 437
Vente de produits d'assurance (non vie)	9 363

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Tâmes de transaction		-968
Opérations de change	170	175
Instruments financiers à terme	140	-1 071
Total	310	-1 862

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	3 780	-1 477	2 283	-8 023	-218	-8 241
Dotations	891	-1 480	-2 371	-7 171	-304	-7 475
Reprises	4 651	3	4 654	1 148	96	1 234
Moins valeurs de cession	-2 009		-2 009	-8 663		-8 663
Plus valeurs de cession	1 580	167	1 747	10 350	1 902	12 252
Autres éléments		-17	-17		-6	-6
Total	3 331	-1 327	2 004	-4 336	1 678	-2 658

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 151	-1 572	579	2 149	-1 018	1 131
Refacturations de charges et produits bancaires	1 390	-1 534	-144	1 362	-1 322	60
Activités immobilières	556		556	646		646
Autres activités diverses	7 704	-11 022	-4 128	3 108	-11 451	-8 343
Autres produits et charges accessoires	233		233	107		107
Total	12 124	-15 028	-2 904	7 392	-13 791	-6 399

RAPPORT ANNUEL 2009

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-70 011	-69 952
Charges de retraite et assimilées (1)	-14 052	-13 875
Autres charges sociales	-23 723	-21 522
Intéressement des salariés	-3 888	-2 720
Participation des salariés		-181
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 627	-9 722
Total des frais de personnel	-121 499	-117 782
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-4 855	-8 883
Autres charges générales d'exploitation	-78 298	-78 804
Total des autres charges d'exploitation	-83 154	-85 687
Total	-204 653	-203 469

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 475 cadres et 1 314 non cadres, soit un total de 1 789 personnes.

Le volume d'heures ouvert au titre du droit individuel à la formation à la clôture de l'exercice 2009 s'élève à 140 254 dont 138 902 n'ayant pas donné lieu à demande.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 151 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récup sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récup sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs interbancaires					0					0
Clientèle	-16 871	6 700	-2 087	461	-11 807	-13 050	8 174	-1 807	375	-8 308
Titres et débiteurs divers	-464	25			-379	-1 598	165			-1 433
Provisions										
Engagements hors-bilan	-242	82			-160	-94				-94
Provisions pour risque clientèle	-13 585	1 467			-12 118	-9 921	1 545			-8 376
Autres		166			166	-112	3 482			3 370
Total	-31 102	8 420	-2 087	461	-24 318	-24 775	13 368	-1 807	375	-12 841

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet

9 225

13 704

-reprises de dépréciations utilisées

4 084

2 684

total reprises

13 309

16 388

-pertes couvertes par des provisions

-4 888

-3 002

reprises nettes

8 420

13 368

RAPPORT ANNUEL 2009

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-38 652	172	-38 480	2 008	573	2 573
Dotations	-36 680		-36 680	-1 652		-1 652
Reprises	28	172	200	3 652	573	4 225
Résultat de cession	-30	150	120	-2 888	-888	-3 554
Total	-36 682	322	-36 360	-888	-93	-951

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est membre du groupe fiscal constitué par CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%	0,10%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	72 189	-593	-36 817
Au titre du résultat exceptionnel			
	72 189	-593	-36 817
Imputations des déficits			
Bases imposables	72 189		
Impôt correspondant	24 063		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	789		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-1 095		
Impôt comptabilisé	23 137		
Impôt différé sur étalement actuariel du crédit d'impôt PTZ	-1 496		
Provisions pour impôts	-542		
Autres	-22		
TOTAL	21 077		

5.13 Répartition de l'activité - Clientèle

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	294 010	272 674	295 591	242 826
Frais de gestion	-214 673	-213 084	-204 017	-204 522
Résultat brut d'exploitation	79 137	59 610	91 574	38 304
Coût du risque	-24 318	-12 841	-23 914	-11 268
Résultat d'exploitation	54 819	46 769	67 660	27 036

RAPPORT ANNUEL 2009

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notional, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Commissaire A				Commissaire B				Commissaire C			
	Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	131	100	151	97	131	100					151	97
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes			4	3							4	3
TOTAL	131		155		131						155	

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille cedex 08

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 02

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance

Siège social : L'Arénas – 455, Promenade des Anglais BP 3297 – 06205 Nice Cedex 3

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse d'Épargne à la fin de cet exercice.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille cedex 08

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 02

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

RAPPORT ANNUEL 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille cedex 08

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 02

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

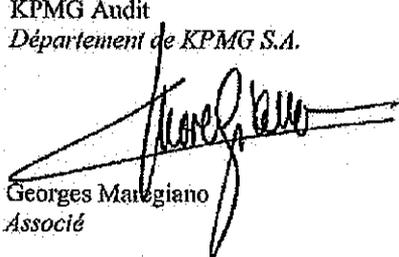
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 8 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Georges Maréghiano
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit


Didier Cavané
Associé

3.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 02
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte
d'Azur S.A.**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
455, Promenade des Anglais
BP 3297 – 06205 Nice Cedex 3
Ce rapport contient 6 pages
Référence : GM-102-005



KPMG Audit
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP B1 626
13867 Marseille cedex 02
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Siège social : 455, Promenade des Anglais
BP 3297 - 06205 Nice Cedex 3
Capital social : € 293 791 900

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Avec CE Participations (anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Epargne - CNCE)

1.1.1 Modifications statutaires de la CNCE en date du 31 mars 2009

- Personne concernée :

M. Bruno Dugelay, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur (CE CAZ) et membre du conseil de surveillance de la CNCE.



PricewaterhouseCoopers

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

- Nature et objet :

Le 30 mars 2009, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la CE CAZ à approuver des résolutions portant sur des modifications statutaires de la CNCE et à entreprendre toute démarche et procéder à toute formalité nécessaire à ces modifications.

- Modalités :

L'assemblée générale de la CNCE s'est tenue le 31 mars 2009 et a approuvé les résolutions.

1.1.2 *Modification statutaires et réduction de capital de la CNCE en date du 9 juillet 2009*

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE CAZ et membre du conseil de surveillance de la CNCE.

- Nature et objet :

Le 23 juin 2009, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la CE CAZ à approuver des résolutions portant sur des modifications statutaires de la CNCE et à entreprendre toute démarche et procéder à toute formalité nécessaire à ces modifications.

- Modalités :

L'assemblée générale de la CNCE s'est tenue le 9 juillet 2009 et a approuvé les résolutions.

1.1.3 *Transfert de la convention de sous-participation en risque*

- Personne concernée :

M. Jean-Claude Crequit, Président du Directoire de la CE CAZ et Administrateur de Natixis.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'orientation et de surveillance avait autorisé, dans sa séance du 1^{er} juillet 2008, une convention de sous-participation en risque entre Natixis et la CNCE.

Le 23 juin 2009, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le transfert de cette convention de la CNCE à BPCE (anciennement Nouvel Organe Central).

1.1.4 *Transfert de la convention de garantie financière de la CNCE*

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE CAZ et membre du Conseil de surveillance de CNCE.



PricewaterhouseCoopers

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

- **Nature et objet :**

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 25 mars 2008, une convention de garantie financière donnée par votre établissement à la société GCE Covered Bonds dans le cadre de l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations.

Cette convention, signée le 17 avril 2008, définit les actifs éligibles à l'apport en garantie et précise les modalités de gestion de ces garanties entre la société GCE Covered Bonds et les apporteurs de garantie, la CNCE, Crédit Foncier de France et les caisses régionales.

Le 23 juin 2009, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le transfert de cette convention de garantie financière de la CNCE à BPCE (anciennement Nouvel Organe Central).

- **Modalités :**

Les modalités de la convention restent inchangées. Au 31 décembre 2009, la valeur des garanties apportées par votre caisse s'élève à €1 527 018 389. Une seule opération de financement a été effectuée le 9 septembre 2008 pour un montant de €55 476 729 sur une durée de deux ans et au taux fixe de 5,375 %.

1.1.5 Convention d'intégration fiscale

- **Personne concernée :**

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE CAZ et membre du Conseil de surveillance de CE Participations.

- **Nature et objet :**

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 22 décembre 2009, la signature d'une convention d'intégration fiscale entre CE Participations (tête de groupe fiscal) et la CE CAZ.

- **Modalités :**

Cette convention, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, décrit les règles de répartition et les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés entre la CE CAZ et la tête de groupe fiscal. En l'absence d'intégration fiscale régionale, la CE CAZ est redevable de l'impôt sur les sociétés envers CE Participations dans les conditions du régime de droit de commun.

Selon les éléments communiqués à votre Comité d'Audit, si elle constituait un « sous-groupe » fiscal, cette convention lui permettrait de poursuivre son intégration régionale comme si l'intégration fiscale mutualiste n'existait pas. En raison de la création conventionnelle du « sous-groupe », la CE CAZ supporterait un impôt sur les sociétés qui serait plafonné à celui qu'elle aurait payé si son intégration régionale s'était poursuivie.



PricewaterhouseCoopers

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

1.2 Avec BPCE

1.2.1 Convention d'intégration fiscale

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE CAZ et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 22 décembre 2009, la signature d'une convention d'intégration fiscale entre BPCE (tête de groupe fiscal) et la CE CAZ.

- Modalités :

Cette convention, applicable à partir du 1^{er} janvier 2010, décrit les règles de répartition et les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés entre la caisse et la tête de groupe fiscal. En l'absence d'intégration fiscale régionale, la CE CAZ est redevable de l'impôt sur les sociétés envers BPCE dans les conditions du régime de droit de commun.

Selon les éléments communiqués à votre Comité d'Audit, si elle constituait un « sous-groupe » fiscal, cette convention lui permettrait de poursuivre son intégration régionale comme si l'intégration fiscale mutualiste n'existait pas. En raison de la création conventionnelle du « sous-groupe », la CE CAZ supporterait un impôt sur les sociétés qui serait plafonné à celui qu'elle aurait payé si son intégration régionale s'était poursuivie.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Avec les sociétés locales d'épargne (SLE)

2.1.1 Convention de compte courant

- Nature et objet

Depuis le 1^{er} janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert dans votre société les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre société.



PricewaterhouseCoopers

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Rémunération : les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de votre société tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de votre société précédant la clôture de l'exercice social de la SLE.

- Modalités

Pour l'année 2009, le montant des intérêts comptabilisés en charges dans les comptes de votre société s'élève à €3 461 947.

2.1.2 Convention de prestations de services

- Nature et objet

Reconduction, jusqu'au 31 décembre 2015, des conventions de prestations de services mises en place avec chacune des treize SLE en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux SLE font l'objet d'une rémunération égale aux coûts supportés par votre société, augmentée d'une marge de 2 %.

- Modalités

Pour l'année 2009, le montant des frais de gestion facturés par votre caisse aux SLE s'élève à €101 215 HT.

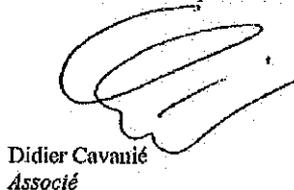
Marseille, le 8 avril 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié
Associé

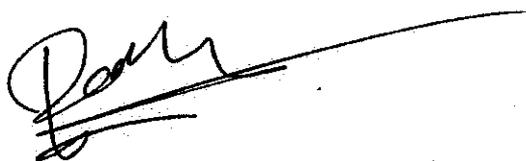
4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Isabelle RODNEY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Madame Isabelle RODNEY
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

Date : 14.04.2010

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records.

2. It then goes on to describe the various methods used to collect and analyze data.

3. The results of the study are presented in the following table:

Year	Q1	Q2	Q3	Q4
2010	12	15	18	20
2011	10	12	14	16
2012	8	10	12	14
2013	6	8	10	12
2014	4	6	8	10

4. The data shows a clear downward trend over the five-year period.

5. This suggests that the factors being studied are becoming less significant over time.

6. Further research is needed to determine the exact causes of this trend.

7. The conclusion of the study is that the data is highly reliable and consistent.

8. It is recommended that the findings be used to inform future policy decisions.

9. The authors thank the funding agency for their support and assistance.

10. Finally, we would like to express our appreciation to the reviewers for their helpful comments.

11. The authors are confident that this study will contribute significantly to the field.

12. We look forward to continuing our research in this area in the future.

13. The authors are available for further inquiries at the contact information provided below.

14. Thank you for your interest in this research.